



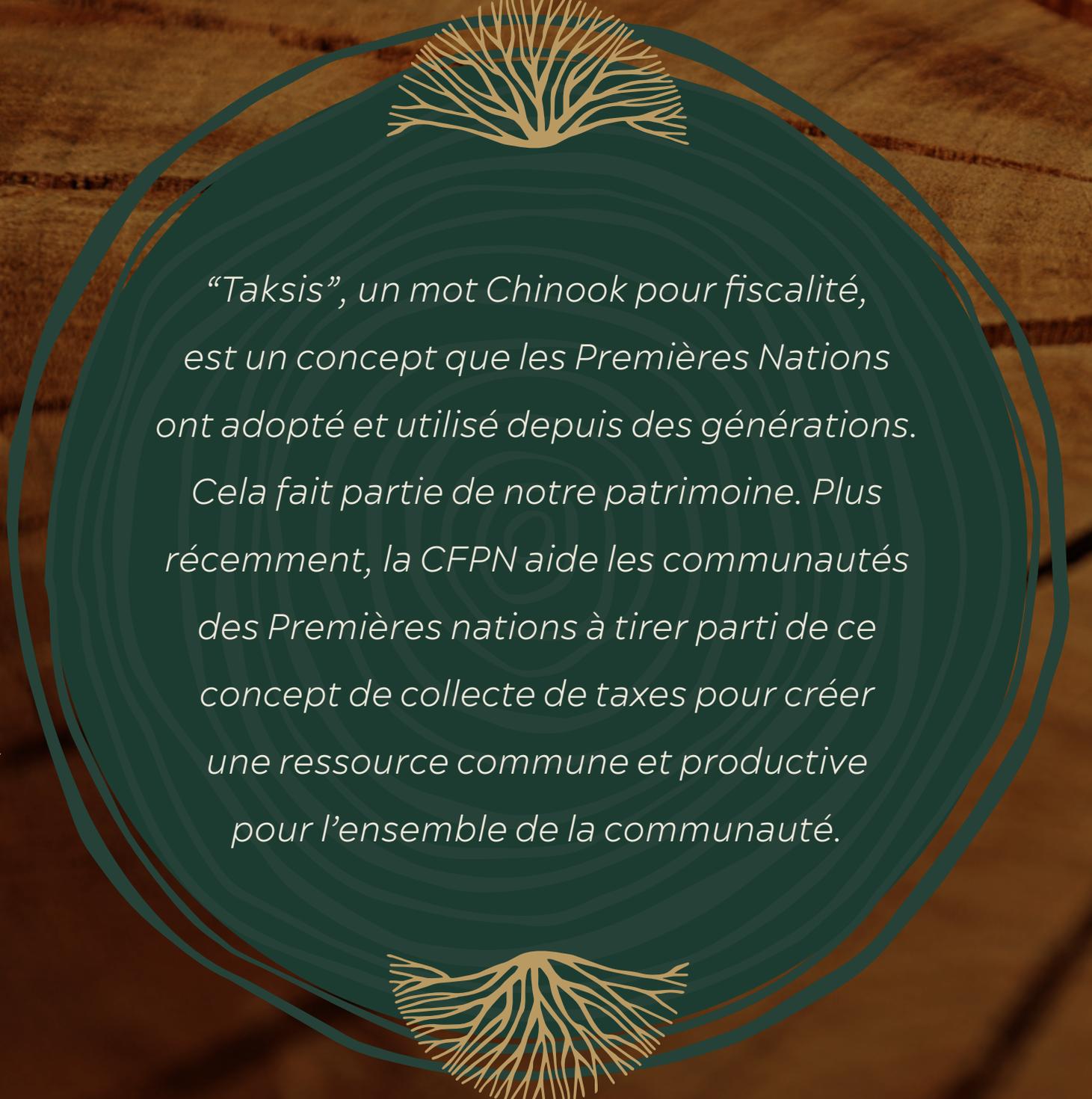
Rapport annuel

2022 / 2023

Compétence Fiscale | Économies durables | Autodétermination



COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS



“Taksis”, un mot Chinook pour fiscalité, est un concept que les Premières Nations ont adopté et utilisé depuis des générations. Cela fait partie de notre patrimoine. Plus récemment, la CFPN aide les communautés des Premières nations à tirer parti de ce concept de collecte de taxes pour créer une ressource commune et productive pour l’ensemble de la communauté.

Mandat

Le mandat de la **Commission de la fiscalité des premières nations** (CFPN) provient de la *Loi sur la gestion financière* des premières nations (LGF), loi fédérale qui a créé la Commission, et du protocole d'entente (PE) conclu avec le ministre des Relations Couronne-Autochtones (le ministre) pour la prestation de conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Comme le prévoit l'article 29 de la LGF, la Commission a pour mandat :

- (a) de protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières Nations et de promouvoir une vision commune de ce régime à travers le Canada, compte tenu des différences entre les régimes provinciaux en la matière;
- (b) de veiller à ce que le régime d'imposition foncière des Premières Nations fonctionne de manière à concilier les intérêts des contribuables avec les responsabilités assumées par les chefs et les conseils dans la gestion des affaires des Premières Nations;
- (c) de prévenir ou de résoudre promptement les différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales;
- (d) d'aider les Premières Nations à exercer leur compétence en matière d'imposition foncière sur les terres de réserve et à développer leur capacité à gérer leurs régimes fiscaux;
- (e) d'élaborer des programmes de formation destinés aux administrateurs fiscaux des Premières Nations;
- (f) d'aider les Premières Nations à atteindre un développement économique durable par la perception de recettes locales stables;
- (g) d'encourager la transparence du régime d'imposition foncière des Premières Nations de façon à garantir la prévisibilité aux contribuables;
- (h) de favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations;
- (i) de conseiller le ministre quant au développement du cadre dans lequel les textes législatifs sur les recettes locales sont créés.

En outre, dans le cadre du protocole d'entente conclu avec le ministre, la CFPN fournit des conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens et offre des services aux Premières Nations qui exercent leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de cet article.

Les activités de la CFPN sont soutenues par les contributions financières du gouvernement du Canada. Un accord de financement annuel est prévu pour les activités de base courantes de la CFPN et le financement de ses initiatives spéciales est accordé en fonction des propositions présentées au ministre. La CFPN offre, sans frais, des conseils, des outils fiscaux et des services à toutes les Premières Nations intéressées.

Principes fondamentaux

Depuis longtemps, la CFPN soutient que les Premières Nations sont des gouvernements dans la fédération canadienne, que la compétence définit les gouvernements et que les recettes fiscales permettent l'exercice de la compétence. La compétence fiscale des Premières Nations est le fondement d'une relation financière fondée sur les recettes entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral et provinciaux. Il importe par-dessus tout que la prise en charge de la compétence fiscale des Premières Nations soit dirigée par celles-ci et qu'elle soit facultative et appuyée par des institutions nationales des Premières Nations.

La CFPN exerce son activité dans le contexte plus général des questions touchant les Premières Nations, qui vont au-delà de l'imposition foncière. La CFPN s'emploie à réduire les obstacles qui entravent le développement économique sur les terres des Premières Nations, à accroître le niveau de certitude des investisseurs et à permettre aux Premières Nations de jouer un rôle essentiel dans leurs économies régionales. La CFPN s'applique à combler le vide institutionnel qui a empêché les Premières Nations de participer à l'économie de marché et à créer un cadre réglementaire national – qui satisfait aux normes provinciales ou les dépasse – pour les régimes fiscaux des Premières Nations. Avec le développement d'un climat d'investissement concurrentiel chez les Premières Nations, la croissance économique peut servir de catalyseur pour leur autosuffisance.

Mission

Investie des pouvoirs généraux découlant de son mandat législatif et guidée par les principes fondamentaux susmentionnés, la CFPN a pour mission :

D'aider les gouvernements des Premières Nations à concevoir et à maintenir des régimes équitables et efficaces d'impôts fonciers et autres taxes, et de veiller à ce que les communautés des Premières Nations dotées de tels régimes, de même que leurs contribuables, en retirent le maximum d'avantages.



Engagements continus de la CFPN

- Promouvoir, élargir, mettre en œuvre et protéger la compétence fiscale des Premières Nations;
- Protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières Nations;
- Appuyer la gouvernance des Premières Nations et le développement de leur infrastructure administrative dans tout le pays;
- Favoriser la transparence et la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations par la mobilisation, l'éducation et les communications;
- Encourager l'utilisation des régimes fiscaux des Premières Nations pour appuyer le développement économique et de meilleures relations financières;
- Aider les Premières Nations à développer leur capacité d'établir et de gérer leurs propres régimes fiscaux.





Pour plus de renseignements sur la CFPN

Siège social

345, chemin Chief Alex Thomas, bureau 321
Tk'emlúps te Secwepemc
(Colombie-Britannique) V2H 1H1

NO TÉLÉPHONE : 250-828-9857

NO TÉLÉC. : 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale nationale

340, rue Albert, bureau 1310
Ottawa (Ontario) K1R 7Y6

NO TÉLÉPHONE : 613-789-5000

NO TÉLÉC. : 613-789-5008

 courriel@cfpn-fntc.ca

 cfpn-fntc.ca





Table des matières

- 6 *Message du président de la Commission*
- 8 *Faits saillants*
- 14 *Initiatives spéciales*
- 17 *L'année en revue*
- 25 *Rapport des secteurs d'activité*
- 50 *États financiers*
- 76 *Gouvernance de la Commission*
- 81 *Liste des acronymes*



Message du

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de 2022-2023 de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN). Ce rapport présente non seulement nos réalisations au cours de la dernière année, mais il célèbre aussi les efforts collectifs des dirigeants des Premières Nations visant à faire progresser l'expansion et la mise en œuvre de leurs compétences, pour en fin de compte favoriser la croissance et le mieux-être de leurs communautés.

Mon parcours personnel a commencé en 1969 lorsque j'ai assisté à une importante conférence des chefs de la Colombie-Britannique à Kamloops. C'était en réponse au document de politique du ministère des Affaires indiennes connu sous le nom de « Livre blanc » qui comprenait plusieurs mesures, dont l'élimination de la Loi sur les Indiens. Le 17 novembre 1969 – 150 chefs et représentants se sont réunis à Kamloops pour discuter de leur réponse unie contre la politique. J'ai écouté attentivement ce que disaient les dirigeants – y compris mon père, le chef Clarence Jules – et comment ils voyaient notre avenir en travaillant ensemble pour le bien de nos communautés.

Mon père était l'un des premiers dirigeants à cerner les obstacles au développement économique qui découlaient du système de gouvernance en vertu de la Loi sur les Indiens. Il a également été l'un des premiers à démontrer que ces obstacles pourraient être surmontés au moyen d'innovations institutionnelles impliquant une compétence plus locale pour les Premières Nations. Sa façon de penser a été le catalyseur d'une nouvelle voie à suivre dirigée par les Premières Nations et cela m'a inspiré à consacrer ma carrière à favoriser la croissance des économies des Premières Nations et une plus grande autodétermination des Premières Nations.

Mon père soulignait particulièrement l'importance pour les Premières Nations d'être en mesure de « suivre le rythme des affaires ». En 1962, il a milité en faveur de la création du parc industriel de Mount Paul, l'un des développements commerciaux des Premières Nations qui a obtenu le plus de succès au Canada, prouvant du même coup que ces obstacles pouvaient être surmontés. Depuis, notre travail est axé sur la détermination et l'élimination de ces obstacles, en habilitant les communautés à s'élever grâce aux

outils, programmes, services et possibilités de renforcement des capacités offerts par la Commission de la fiscalité des premières nations et la Loi sur la gestion financière des premières nations.

De bien des façons, nous sommes juchés sur les épaules de nos ancêtres et tirons parti de leurs réalisations et leurs héritages. En 1910, le chef Louis de ma communauté s'est adressé au premier ministre, Sir Wilfred Laurier, pour donner un aperçu d'une vision pour guider les relations entre le peuple Secwepemc et le Canada en disant « Nous nous aiderons mutuellement à être grands et bons ». Notre travail aujourd'hui de création de nouvelles institutions et de pouvoirs législatifs qui aident nos communautés et qui affirment nos compétences inhérentes reflète ce que le chef Louis nous a inculqué il y a plus d'un siècle.

Chaque Rapport annuel sert de jalon mesurant les progrès que nous avons réalisés à l'appui de l'autodétermination, tout en reconnaissant les défis à relever devant nous. Travailler de façon concertée contribuera à favoriser et à renforcer la croissance, la prospérité et le mieux-être des communautés des Premières Nations. Poursuivons notre parcours, guidés par les connaissances tirées de notre histoire collective et entraînés par l'objectif singulier de rétablir nos institutions et nos gouvernements.

Cordialement,


C.T. (Manny) Jules
Président de la Commission

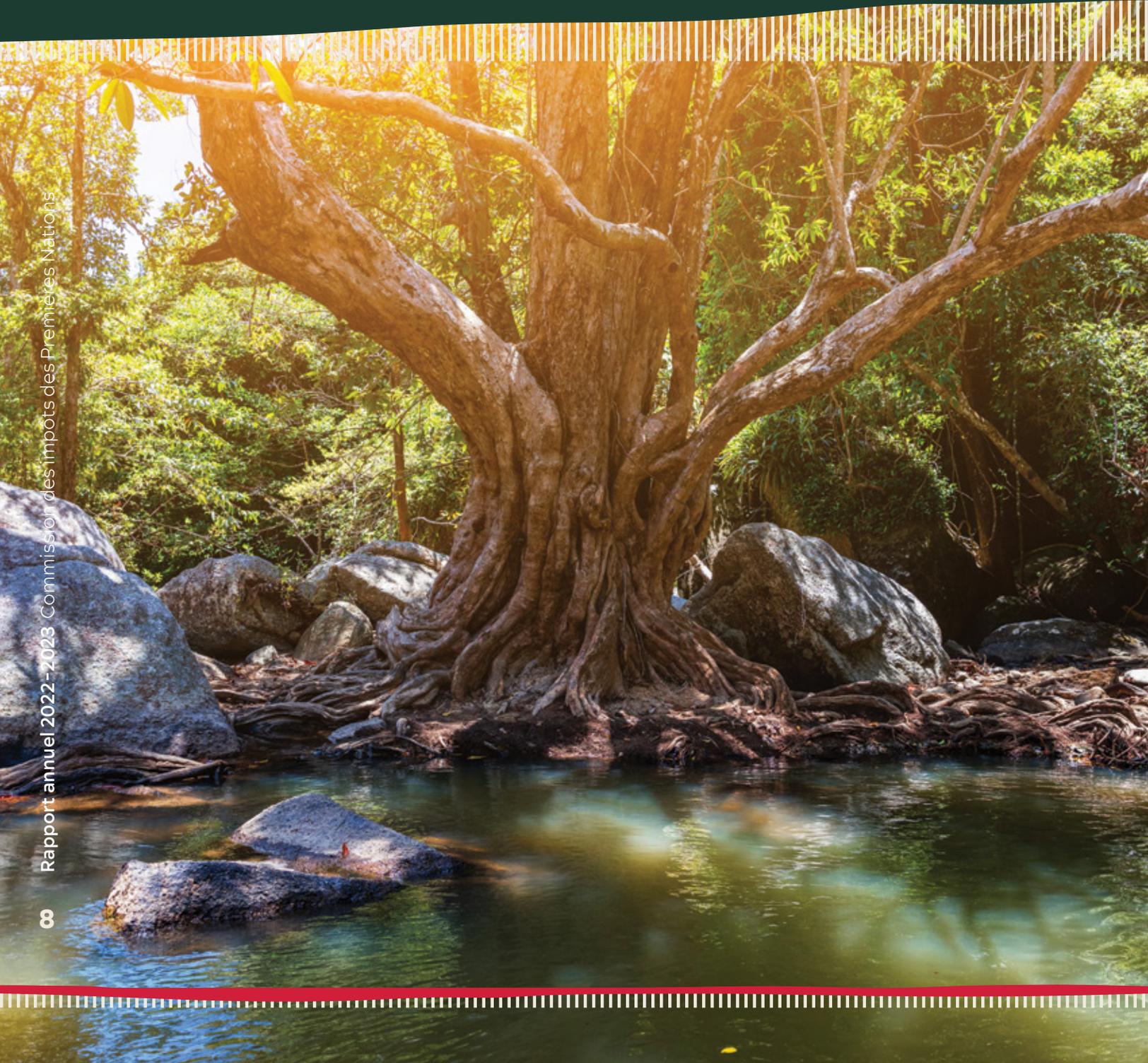
« Nous nous aiderons mutuellement à être grands et bons ». Notre travail aujourd'hui de création de Nouvelles institutions et de pouvoirs législatifs qui aident nos communautés et qui affirment nos compétences inhérentes reflète ce que le chef Louis nous a inculqué il y a plus d'un siècle. »





Faits saillants

Voici, ci-dessous, de brefs résumés de quelques-unes des réalisations les plus remarquables en 2022-2023.



Progression des modifications à apporter à la Loi sur la gestion financière des premières nations (LGF)

Projet de loi C-45 : Un projet de loi visant à modifier la *Loi sur la gestion financière des premières nations* a été présenté en première lecture au Parlement le 23 mars 2023. C'était le fruit de plusieurs années de recherche juridique et politique, d'analyse et de coordination entre les institutions créées en vertu de la LGF, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et le ministère fédéral de la Justice.

Le projet de loi C-45 a présenté plusieurs innovations importantes, y compris l'établissement officiel de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) comme une institution créée en vertu de la LGF; l'incorporation d'un règlement concernant les « Autres recettes » en vue du financement de l'Autorité financière des Premières Nations (AFP); la mise à jour et l'élargissement des mandats des institutions créées en vertu de la LGF, y compris la CFPN, de même que d'autres mises à jour et corrections complémentaires de certaines des dispositions de la LGF.

La CFPN est heureuse que le projet de loi C-45 modifie le préambule de la LGF de façon à y intégrer le concept de mots autochtones concernant les impôts, y compris le mot « *taksis* » emprunté à la langue Chinook, de même que le concept de LGF à titre d'initiative dirigée par les Premières Nations qui permettrait aux Premières Nations de mieux exercer leur compétence.

Le projet de loi C-45 met à jour et élargit plus précisément le mandat de la CFPN dans l'article 29 de la LGF afin de mieux refléter le travail de la Commission. En plus de modifier la formulation de certaines des caractéristiques actuelles du mandat, il ajoute cinq nouveaux éléments :

1. Mener des recherches, analyser l'information et prodiguer des conseils afin d'appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et l'administration des systèmes de recettes locales des Premières Nations.
2. Collaborer avec les Premières Nations, les institutions et organismes autochtones et tous les ordres de gouvernement afin de renforcer les économies des Premières Nations et soutenir l'élaboration des cadres juridiques et administratifs pour promouvoir l'évolution de leur compétence sur les recettes locales.
3. Appuyer la négociation, l'élaboration et la mise en œuvre des accords liés aux systèmes de recettes locales des Premières Nations.
4. Fournir des services à tous les groupes autochtones nommés dans l'annexe de tous les règlements adoptés en vertu du paragraphe 141(1).
5. Recueillir les données, publier les données statistiques et effectuer de la recherche et l'analyse en ce qui a trait aux questions liées aux fins énoncées dans les autres paragraphes et sous-paragraphes de l'article 29 [c.-à-d. les alinéas a) à l)].

La Loi modifiée prévoira des mandats supplémentaires en ce qui concerne les fonctions d'analyse statistique et de recherche de la CFPN liées à tous les aspects des systèmes de recettes locales des Premières Nations. Elle élargira également les services consultatifs et de représentation de la CFPN et prévoira un mandat clair à l'appui de la négociation, de l'élaboration et de la mise en œuvre d'accords liés au système de recettes locales, comme des ententes de services.

L'intégration du règlement concernant les « Autres recettes » aux fins de financement de l'AFP dans le texte principal de la LGF apporte plus de clarté et permet des dispositions parallèles en ce qui a trait au financement de l'AFP fondé sur les recettes locales, de même qu'au financement de l'AFP fondé sur les Autres recettes.

La CFPN et le Centre Tulo organisent une célébration Conjointe pour les promotions de 2020, 2021 et de 2022

Le 7 juin 2022, le Centre Tulo et la CFPN ont organisé la première célébration de remise des diplômes en personne depuis la mise en œuvre des restrictions liées à la COVID-19 au début de 2020. L'événement a célébré et honoré conjointement 31 diplômés des promotions 2020, 2021 et 2022. À ce jour, 119 étudiants des Premières Nations à travers le Canada ont obtenu leur diplôme du Centre Tulo.

Le développement des capacités des Premières Nations est un élément clé de la mise en œuvre d'une compétence fiscale efficace. En 2022/2023, la CFPN a continué d'élargir, d'améliorer, de moderniser et de promouvoir la participation à une gamme de services et d'initiatives d'éducation, de formation et de renforcement des capacités. Cela comprend le travail avec le Centre Tulo qui conçoit et offre des programmes accrédités et non accrédités, y compris l'administration de l'impôt foncier et l'économie appliquée.

« Ensemble, nous avons la force collective nécessaire pour apporter le genre de changement dont a besoin notre peuple », a déclaré le président Jules.
« Pour reprendre les paroles de mon grand héros culturel, Tecumseh, 'Si vous avez une flèche, elle peut facilement se briser, mais si vous avez un faisceau de flèches, on ne peut pas le briser', ensemble, nous sommes forts. »



« Ce programme
m'a aidé à
créer un réel
changement dans
ma communauté
d'origine. »

Alanea Holmström,
Administrateur fiscal,
Bande indienne d'Osoyoos,
Major de promotion

La Gazette des premières nations Célèbre ses 25 ans d'existence



La *Gazette des premières nations* (GPN) a été lancée officiellement il y a 25 ans, le 21 juin 1997, la Journée nationale des peuples autochtones. Aujourd'hui, il s'agit de la plus grande source unique de textes législatifs des Premières Nations au Canada. Disponible en ligne, sans frais d'accès ni de publication, la GPN continue d'évoluer au fur et à mesure que la compétence des Premières Nations s'élargit.

Le besoin d'une *Gazette des premières nations* est devenu évident en juin 1987 lorsque des changements apportés au *Règlement sur les textes réglementaires* fédéral ont exclu la publication des règlements administratifs des Premières Nations dans la *Gazette du Canada*. Cela signifiait que les Premières Nations perdaient l'accès à un journal d'annonces légales centralisé et qu'elles avaient besoin d'un autre moyen leur permettant de publier leurs textes législatifs de la même façon que les autres gouvernements au Canada. Les Premières Nations qui exerçaient leur compétence en matière d'impôt foncier étaient

particulièrement mises au défi puisqu'elles ne disposaient d'aucun mécanisme pour mettre leurs textes législatifs à la disposition des contribuables aux fins d'examen.

La Commission consultative de la fiscalité indienne a vu le besoin et la possibilité de renforcement de la capacité institutionnelle et a commencé à travailler avec les Premières Nations et le Native Law Centre dans les années 1990 afin d'élaborer un journal d'annonces légales qui permettrait à n'importe quelle Première Nation de publier ses textes législatifs et ses règlements administratifs.

Le 21 juin 1997, la *Gazette des premières nations* a été lancée comme une publication imprimée et par abonnement. Le Native Law Centre et la Commission consultative de la fiscalité indienne ont signé un protocole d'entente qui a été publié dans la toute première édition de la GPN. Il établissait un comité de rédaction composé de représentants des deux parties, chargés de superviser la GPN et de déterminer les politiques et exigences en matière de publication.



Au cours de son premier quart de siècle de fonctionnement, la GPN a célébré un certain nombre d'innovations et de jalons :

2007

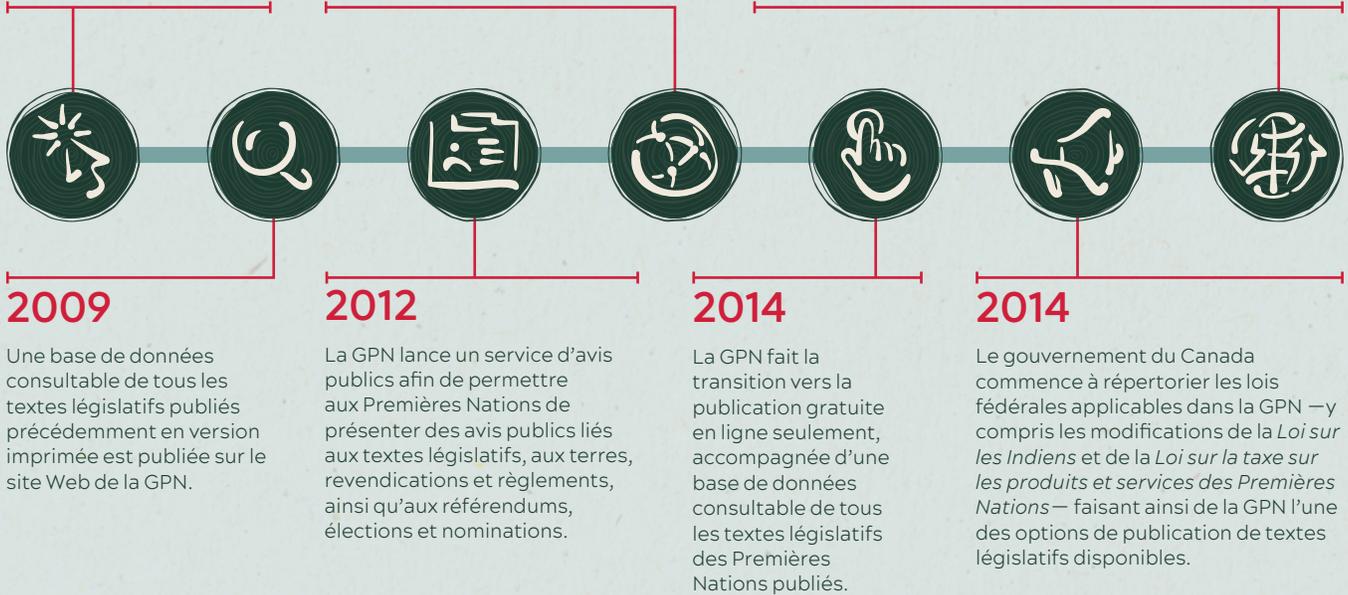
La GPN est établie dans législation en vertu de la *Loi sur la gestion financière* des premières nations.

2013

Le service de la GPN est élargi afin de permettre aux autres gouvernements et à d'autres personnes de publier des avis publics concernant les affaires autochtones.

2020

Le 21 juin, la GPN conclut un partenariat avec Lexum au sujet d'une nouvelle base de données consultable et développe un nouveau site Web. Cela permet d'améliorer la facilité de recherche dans la base de données de la GPN en permettant des interrogations de base de données plus complexes et des recherches plein texte et la capacité d'effectuer des recherches par autorité judiciaire. Le contenu du site Web est également révisé afin de mieux communiquer la fonctionnalité de la GPN et la façon dont elle aide les Premières Nations.



Au fur et à mesure que la compétence des Premières Nations continuera de s'élargir, des partenariats stratégiques entre la GPN et les Premières Nations et d'autres groupes permettront de s'assurer que la GPN est en mesure de faire face aux possibilités en constante évolution liées à la publication de textes législatifs des Premières Nations de plus en plus diversifiés.

Croissance continue du nombre de **Premières Nations qui se joignent à la LGF**

En 2022-2023, le nombre de Premières Nations participant à la LGF a augmenté de 8 % par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre un total de 348. Cela signifiait que plus de la moitié (55 %) des Premières Nations ont désormais choisi de participer à la LGF et ce nombre ne cesse d'augmenter d'année en année.

Recourir à la LGF permet aux Premières Nations d'établir leur propre compétence fiscale en vertu de la LGF, qu'elle ait été nouvellement créée ou par la transition des dispositions fiscales déjà prévues en vertu de l'article

83 de la *Loi sur les Indiens*. Au cours de l'année, la CFPN a aidé quatre Premières Nations à établir leurs textes législatifs sur l'impôt foncier en utilisant les dispositions de la LGF. Cela a porté le nombre de Premières Nations au Canada qui exercent leur compétence en matière d'impôt foncier à 147 à la fin de 2022-2023, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'exercice précédent. Cela signifiait également que plus des deux cinquièmes (42 %) des Premières Nations qui participent à la LGF ont désormais des compétences fiscales qui ont été élaborées et mises en place.

348

Premières Nations ont adhéré à la LGF

147

Premières Nations ayant compétence en matière d'impôt foncier

55 %

Total de toutes les Premières Nations utilisant maintenant le LGF



Initiatives spéciales

Chaque année, en plus de fournir des services continus aux Premières Nations, de gérer les relations avec les partenaires et les intervenants et d'entreprendre des innovations et des améliorations continues, la CFPN propose et obtient un financement du gouvernement du Canada pour un certain nombre d'initiatives spéciales. Des initiatives spéciales visent à faire progresser la compétence, à améliorer les services et à explorer de nouvelles possibilités pour la fiscalité, la gestion financière et la croissance économique des Premières nations.

La 5e Assemblée nationale annuelle

Les Premières Nations montrent la voie à suivre



Les institutions créées en vertu de la LGF, soit la CFPN, le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) et l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN), et le Conseil consultatif des terres des Premières Nations (CCT) ont organisé une conférence nationale tenue du 4 au 6 octobre 2022, dans le territoire du Traité no 1 / à Winnipeg, Manitoba. L'événement hybride comptait près de 400 délégués et déléguées provenant de partout au Canada, avec une participation en personne de 61 % et d'une participation virtuelle en ligne de 39 %.

Sous le thème *Résilience économique et innovation : Les Premières Nations montrent la voie à suivre 5*, le forum national a présenté les Premières Nations à l'avant-garde de l'élargissement de la compétence. Les participants ont échangé leurs points de vue, leur expérience et leurs réalisations en utilisant les lois et les accords dirigés par les Premières Nations pour améliorer leurs économies grâce à une plus grande autonomie fiscale, une meilleure gestion financière, le financement par débenture et une saine gouvernance foncière. Chacune des institutions créées en vertu de la LGF et le CCT ont présenté plusieurs exposés tout au long de la conférence, en donnant des mises à jour et en communiquant des cas de réussite et leur vision collective pour l'avenir.

Le groupe d'experts de la CFPN présent à la conférence a communiqué deux récits mettant en valeur la collaboration, le partage des connaissances et les approches novatrices pour favoriser la résilience économique :

- **Le chef Sacha LaBilliois Kennedy d'Ugpi'ganiig, Première Nation d'Eel River Bar, membre de Mi'gma'we'l Tplu'taqnn Inc. (MTI) :** L'exposé de MTI a présenté le contexte et des renseignements concernant les accords fiscaux conclus avec la province du Nouveau-Brunswick, de même qu'un aperçu du travail accompli de concert avec la CFPN pour appuyer les négociations en vue d'un nouvel accord.
- **Le chef de la Nation des Ojibway Brokenhead et de la Nation signataire du Traité no 1, Gordon Bluesky et Jolene Mercer (de la Treaty One Nation Development Corporation) :** L'exposé de la Nation signataire du Traité no 1 a présenté un aperçu de l'Entente de développement et de services municipaux conclue avec la Ville de Winnipeg, de même que des plans futurs et du potentiel pour la réserve urbaine.





Promotion de l'Institut des infrastructures des Premières Nations



La CFPN a commandé l'étude de recherche en 2017 et a constaté que les projets d'infrastructure autochtones avaient tendance à prendre plus de temps à construire, coûtaient plus cher et avaient des durées de vie économique plus courtes comparativement aux normes de l'industrie en général. Le résultat a été décrit comme un « déficit d'infrastructure », c.-à-d. une disparité entre l'infrastructure dans les communautés autochtones et non autochtones au Canada. Une évaluation récente effectuée par l'Assemblée des Premières Nations (APN) a estimé ce déficit à 349,2 millions de dollars.¹

L'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) sera un organisme dirigé par des Autochtones qui ajoutera des outils supplémentaires dans le coffre d'outils de la LGF. Les Premières Nations et les organismes autochtones qui choisissent de travailler avec l'IIPN et les institutions créées en vertu de la LGF seront en mesure d'exercer leur compétence sur leurs terres. L'expertise et le soutien de l'IIPN aideront à renforcer la capacité, à faire progresser les projets et à réduire le déficit d'infrastructure.

L'IIPN est conçue pour aider les Premières Nations et les organismes autochtones à perfectionner les compétences et à élaborer les processus nécessaires pour planifier, acquérir, posséder et gérer les biens d'infrastructure sur leurs terres. Au cours de sa phase de développement jusqu'ici, des travaux ont été réalisés dans plusieurs volets, à savoir : modifications législatives proposées à apporter à la LGF; développement organisationnel et projets de validation de principe. Dans ces travaux de développement,

le Conseil de développement de l'IIPN assure le leadership et l'orientation de l'équipe technique d'experts de l'IIPN.

L'IIPN a continué de faire progresser les modifications proposées, ce qui a donné lieu à un avant-projet de consultation en ce qui a trait à son mandat, sa structure, sa programmation et sa gouvernance mis à la disposition des parties concernées aux fins de discussion. L'IIPN a participé aux processus de mobilisation en compagnie de Premières Nations annexées à la LGF, de même qu'avec des organismes autochtones nationaux et des Nations signataires de traités modernes. Le projet de loi C-45, présenté en mars 2023, énonce les autorités habilitantes en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement de l'IIPN en tant que nouveau membre de la famille des institutions créées en vertu de la LGF.

Les travaux de développement organisationnel se sont poursuivis au cours de l'année pour être prêts à « mettre l'organisation sur pied » une fois la loi entrée en vigueur, établissant ainsi officiellement l'IIPN comme une institution permanente créée en vertu de la LGF.

L'IIPN a également continué de répondre aux demandes d'ateliers et de soutien technique sur les pratiques exemplaires afin de démontrer la valeur ajoutée de l'IIPN et la validation de ses principes clés dans ses offres de services. Les travaux de développement et les projets de démonstration ont misé sur la participation de Premières Nations et d'organismes autochtones provenant de partout au Canada.

¹ Assembly of First Nations, *Closing the Infrastructure Gap by 2030: A Collaborative and Comprehensive Cost Estimate Identifying the Infrastructure Investment Needs of First Nations in Canada*. (mars 2023)



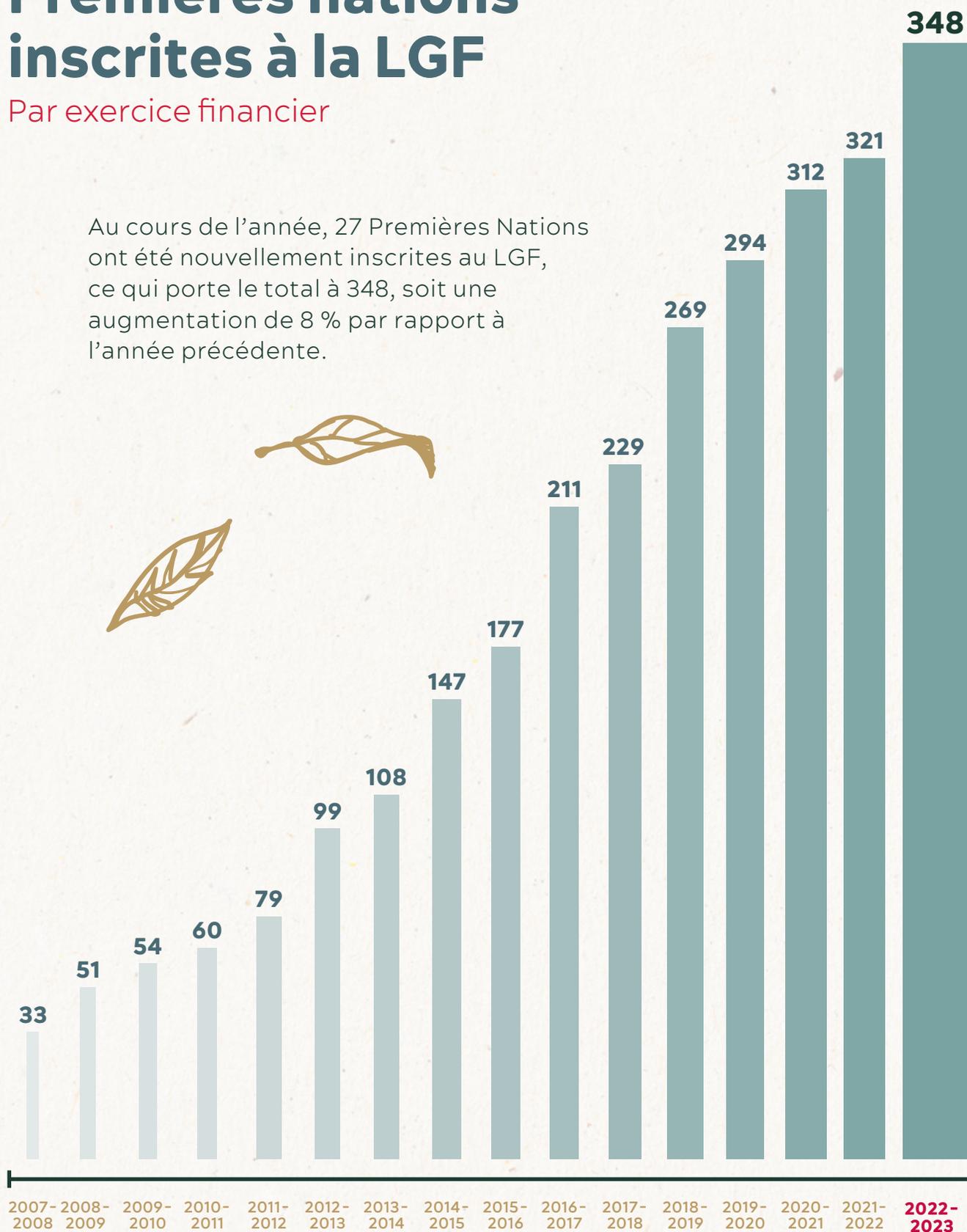
L'année en revue



Premières nations inscrites à la LGF

Par exercice financier

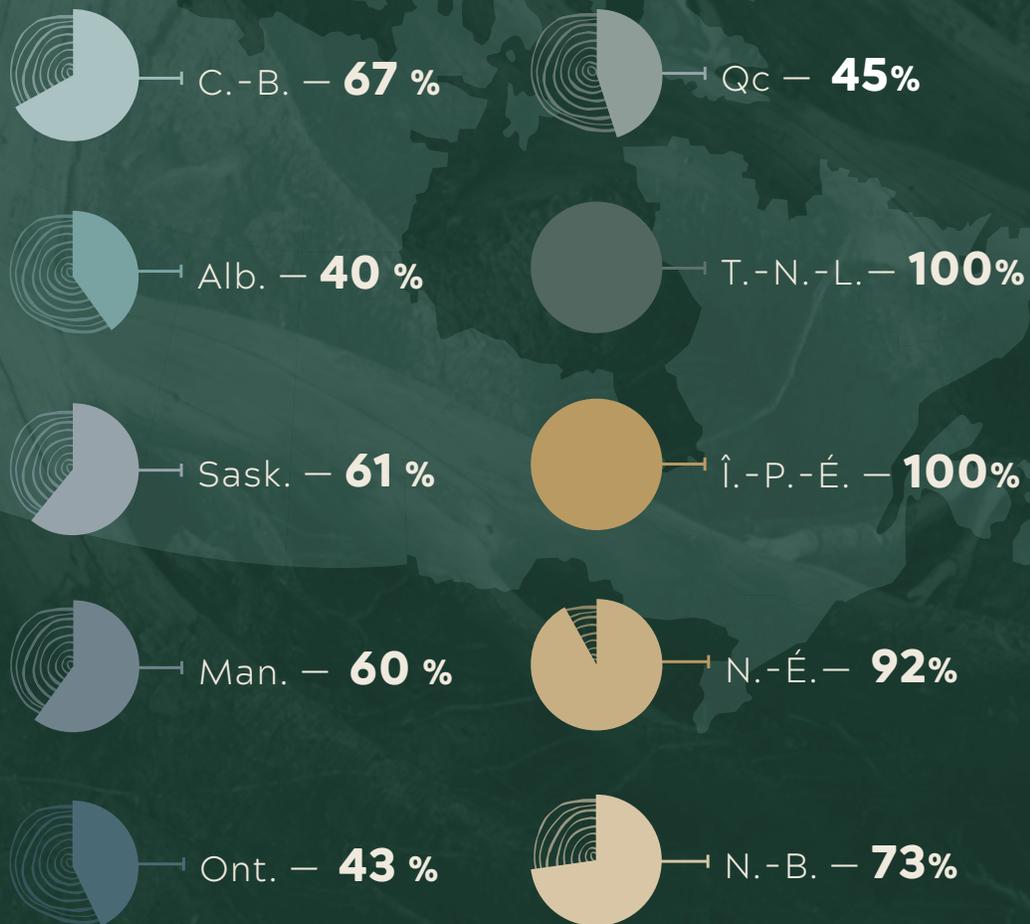
Au cours de l'année, 27 Premières Nations ont été nouvellement inscrites au LGF, ce qui porte le total à 348, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente.



Proportion de Premières Nations participant à la Loi sur la gestion financière des premières nations

2022-2023

Plus de la moitié (55 %) de l'ensemble des Premières Nations participent désormais à la LGF.



Premières Nations disposant d'un régime fiscal

En 2022-2023, le nombre de Premières Nations exerçant leurs compétences fiscales a atteint un total de 175, soit une augmentation de neuf PN (6 %) par rapport à l'exercice précédent. **On compte désormais 147 Premières Nations disposant d'un régime fiscal qui participent à la LGF et 28 souscrivant à l'article 83 de la Loi sur les Indiens, ce qui veut dire que 84 % des Premières Nations disposent désormais d'un régime fiscal en vertu de la LGF.**



Les Premières Nations ont accès à des pouvoirs fiscaux supplémentaires au-delà de l'impôt foncier qui leur procurent des possibilités de diversifier leurs sources de recettes et de faire face aux nouveaux enjeux. Ces outils fiscaux offerts par la LGF permettent aux Premières Nations de rechercher un plus large éventail d'avantages, y compris la capacité de construire des infrastructures et de répondre aux besoins des contribuables.

Textes législatifs sur les recettes locales utilisés par les Premières Nations



Texte législatif sur l'évaluation foncière

Texte législatif sur la taxe sur les services

Texte législatif sur l'emprunt de capital à long terme des Premières Nations

Texte législatif sur l'imposition foncière

Textes législatifs sur la taxe sur les activités commerciales (exploitants d'établissements d'hébergement)

Texte législatif sur la délégation de pouvoirs

Texte législatif sur la taxe sur les transferts fonciers

Texte législatif sur la taxe sur les activités commerciales (forage de puits—Alberta)

Texte législatif sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil

Texte législatif sur les droits d'aménagement

Texte législatif sur les accords d'emprunt

Texte législatif sur les droits de service

Nouvelles PN à adopter l'imposition en vertu de la LGF

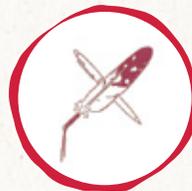
Au cours de l'exercice, quatre Premières Nations ont nouvellement établi des régimes d'impôt en vertu de la LGF



Première Nation
Katzie, C.-B.



Première Nation
Sunchild, Alb



Nation crie Beardy's
et Okemasis, Sask.



Première Nation
Membertou, N.-É.

La Première Nation de Membertou établit sa compétence en matière d'impôt foncier

En novembre 2022, la Première Nation de Membertou a promulgué des lois sur l'impôt foncier et sur l'évaluation foncière, se joignant ainsi à quatre autres Premières Nations en Nouvelle-Écosse qui ont établi l'impôt foncier.

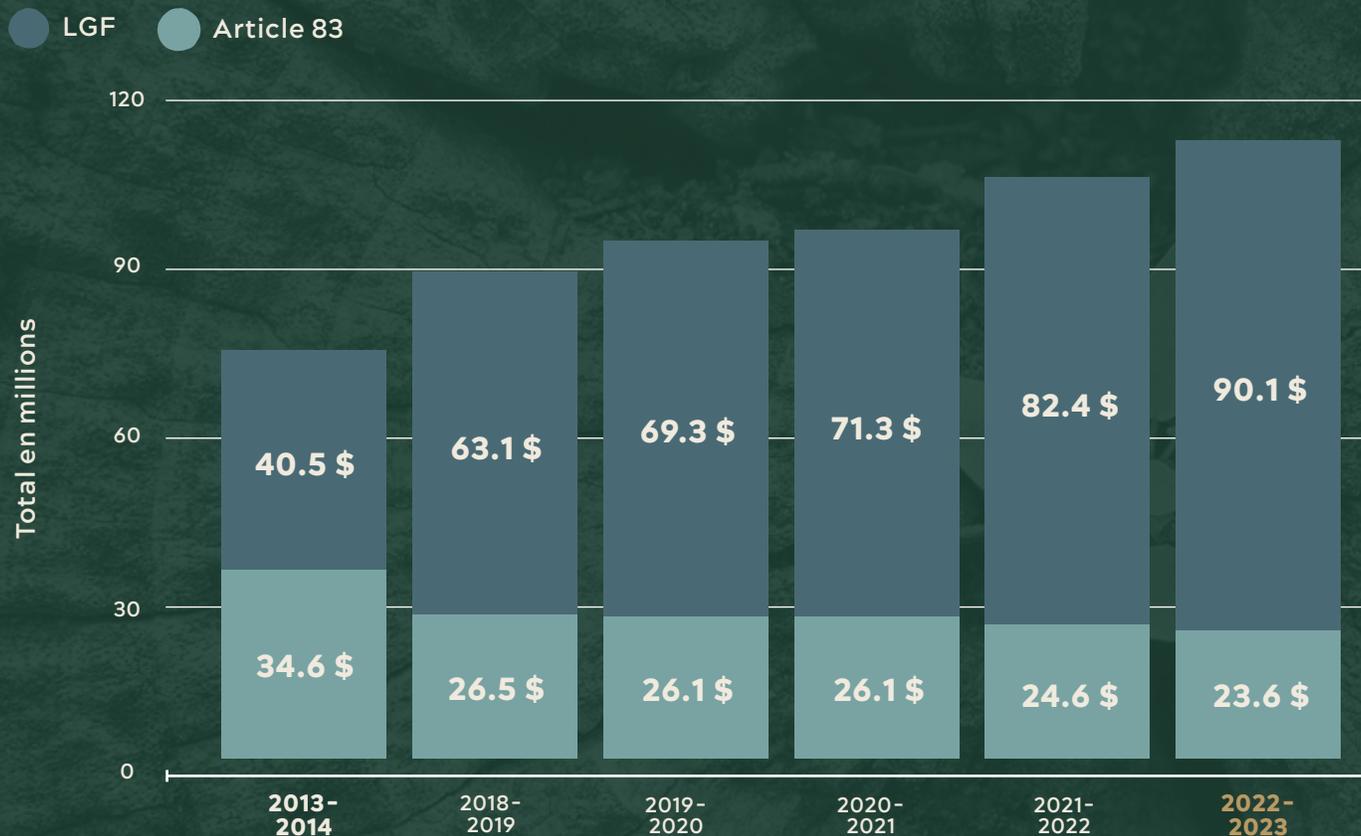
Longtemps reconnue comme l'une des Premières Nations les plus novatrices au Canada, la Première Nation de Membertou est une communauté micmaque de 1 600 membres située à côté de Sydney, Nouvelle-Écosse, sur Unama'ki (l'île du Cap-Breton). Elle est à l'avant-garde de la croissance économique depuis plus de deux décennies. Une grande partie de ce succès découle du leadership et de la vision solides du Conseil, qui a demandé et obtenu, en janvier 2002, le statut de gestion de la qualité ISO, devenant ainsi le premier gouvernement autochtone à obtenir sa certification ISO 9001. Cela a aidé à renforcer la confiance des investisseurs et mené à une série de développements commerciaux, y compris un centre de congrès, un centre d'affaires et plusieurs autres entreprises commerciales, tous situés sur la réserve principale de Membertou.

Peu après s'être jointe à la LGF en 2012, la Première Nation de Membertou est devenue la première communauté à obtenir du financement à long terme par l'entremise de l'AFPN. Elle est également membre de la Coalition des Premières Nations micmaques, qui a obtenu un prêt de 250 millions de dollars de l'AFPN pour acheter les licences de pêches en haute mer de la société Clearwater Seafood.

Pour la Première Nation de Membertou, établir l'impôt foncier en utilisant l'éventail complet d'outils prévus en vertu de la LGF lui permettra de s'assurer que la communauté sera en mesure de produire le plein avantage financier des nouveaux développements, en stimulant l'investissement continu grâce à l'amélioration et l'élargissement de l'infrastructure et des services locaux.

Revenus locaux annuels perçus par les Premières nations

Les recettes fiscales locales perçues par les Premières Nations ont atteint tout près de **114 millions** de dollars en 2022-2023, qui consistent en plus de **90 millions de dollars pour les Premières Nations participant à la LGF** et près de 24 millions de dollars pour les Premières Nations souscrivant à l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. **Cela représentait une augmentation de 6,2 % par rapport à l'exercice précédent.**

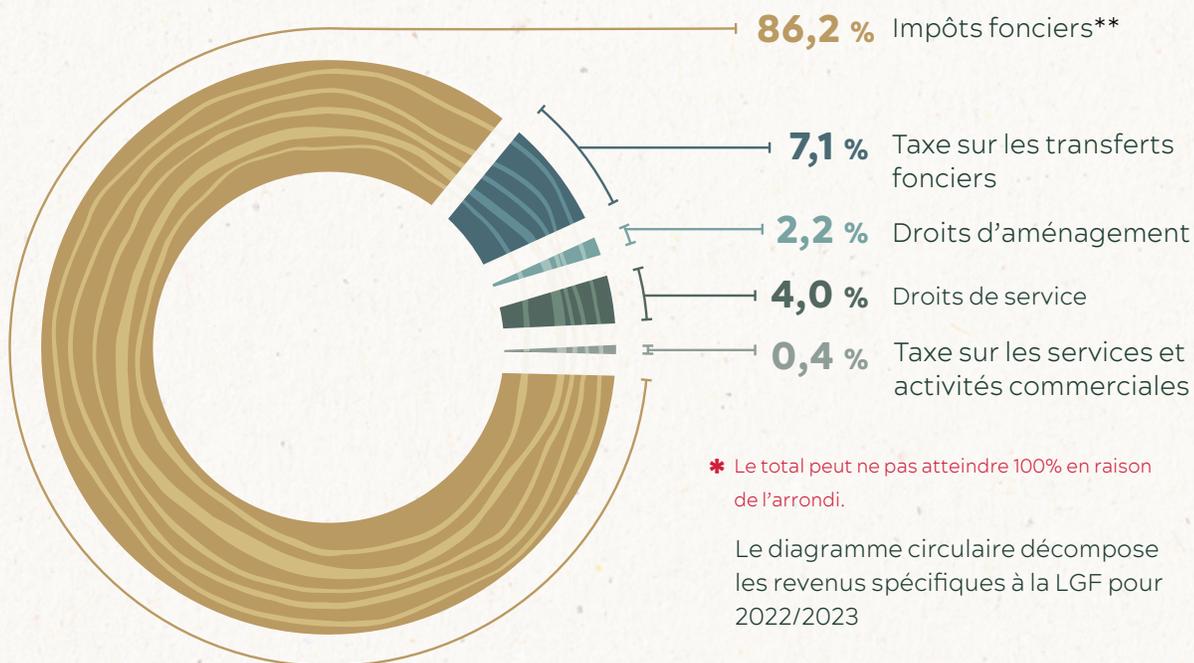


	2013-2014	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
LGF	40 472 891 \$	63,140,809 \$	69 253 410 \$	71 334 332 \$	82 447 288 \$	90 089 197 \$
Article 83	34 642 998 \$	26,472,028 \$	26 100 506 \$	26 099 013 \$	24 592 855 \$	23 614 848 \$
Total	75 115 889 \$	89 612 837 \$	95 353 916 \$	97 433 346 \$	\$107,040,142	113 704 045 \$

Avec le nombre croissant de Premières Nations participant à la LGF et qui établissent de nouveaux régimes fiscaux, ainsi qu'avec la transition continue des Premières Nations perceptrices d'impôt en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens vers la LGF, les recettes locales obtenues en participant à la LGF continueront d'augmenter considérablement, autant en termes absolus que proportionnels. **Les recettes obtenues en participant à la LGF représentent désormais 79 % de la totalité des recettes fiscales des Premières Nations.**

Bien que les impôts fonciers constituent la principale source de recettes locales perçues par les Premières Nations participant à la LGF et à la Loi sur les Indiens à l'heure actuelle, d'autres sources de recettes locales disponibles grâce à la LGF sont importantes et en pleine croissance. **Les taxes sur les transferts fonciers, les droits d'aménagement, les taxes sur les services, les taxes sur les activités commerciales et les droits de service représentent désormais plus de 12 millions de dollars par année, soit 14 % des recettes totales perçues par les Premières Nations participant à la LGF.**

Recettes locales des Premières Nations, par source, 2022-2023*



Source de revenus locale	LGF		Article 83	
	Montant (\$)	Pourcentage	Montant (\$)	Pourcentage
Impôts fonciers**	77 665 205 \$	86,2 %	23 614 848 \$	100 %
Taxe sur les transferts fonciers	6 378 049 \$	7,1 %	S.O.	0,0 %
Droits d'aménagement	2 024 481 \$	2,2 %	S.O.	0,0 %
Droits de service	3 596 811 \$	4,0 %	S.O.	0,0 %
Taxe sur les services	127 008 \$	0,1 %	S.O.	0,0 %
Taxe sur les activités commerciales	297 643 \$	0,3 %	S.O.	0,0 %
TOTAL	90 089 197 \$	100 %	23 614 848 \$	100 %

**Données pour 2022 en date du 31 mars 2023.

**Comprend les paiements en remplacement d'impôts (PERI).



La Nation Squamish | Skwxwú7mesh Úxwumixw

Célèbre 30 ans de perception d'impôt foncier

Le 1er janvier 1993, la Nation Squamish en Colombie-Britannique a commencé à percevoir pour la toute première fois des impôts fonciers sur les terres louées dans leurs réserves situées à Vancouver et en périphérie de la ville. Mises en œuvre en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, les recettes accumulées au cours de la première année se sont chiffrées à 3,5 millions de dollars, leur principal contribuable étant un centre commercial situé près de North Vancouver.

Trente ans plus tard, la Nation Squamish a l'une des économies dont la croissance est la plus rapide en Colombie-Britannique et génère près de 12 millions de dollars par année en recettes locales, soit le double en termes réels après ajustement pour tenir compte de l'inflation. Ces recettes ont aidé à financer des immeubles communautaires, comme un centre culturel / de loisirs, un immeuble administratif et l'Elders Lodge, de même que d'importants investissements dans la santé communautaire, l'éducation, la langue et la protection du patrimoine.

En 2022, la communauté s'est engagée dans l'un des projets de développement les plus ambitieux jamais lancé par un gouvernement autochtone. L'aménagement des terres de Senákw créera un projet multifonctionnel extrêmement durable de logements construits principalement à des fins locatives sur environ 10,5 acres de terres de réserve. Au final, le projet, prévu juste à côté du quartier Kitsilano de Kitsilano, comprendra 11 tours, 6 000 logements locatifs et 1 200 logements abordables. La Nation Squamish s'apprête à accéder à l'éventail complet d'outils fiscaux disponibles grâce à la LGF.



Rapport des secteurs d'activité



Secteurs d'activité de la CFPN

- Services intégrés;
- Services juridiques et des politiques;
- Examen des lois/règlements administratifs, registres et Sensibilisation;
- *Gazette des premières nations*;
- Éducation, formation et accréditation;
- Communications
- Gestion des différends et négociations;
- Initiatives stratégiques.

Orientations et priorités

Les principales activités et réalisations exposées dans le présent rapport annuel reflètent les orientations et priorités stratégiques établies dans le plan directeur officiel pour l'exercice 2022-2023 :

1. Fournir aux Premières Nations des conseils et du soutien relativement aux régimes d'imposition foncière.
2. Renforcer la CFPN par l'innovation et le renouvellement organisationnels.
3. Accroître le nombre de Premières Nations dotées d'un régime d'imposition foncière.
4. Élargir et enrichir les services offerts par la CFPN aux Premières Nations.
5. Appuyer la modification de la LGF et de ses règlements d'application.
6. Promouvoir une relation financière fondée sur la compétence des Premières Nations.
7. Développer et renforcer les relations et la collaboration avec les partenaires de la LGF et d'autres institutions et organismes.

Services intégrés

Les Services intégrés offrent, à la Commission et à ses comités, sur une base régulière, la prestation de conseils, de soutien logistique et de services afin d'assurer le fonctionnement efficace et opportun de la Commission dans tous les aspects de ses fonctions d'examen, de prise de décisions, de leadership et de défense des intérêts. Les Services intégrés favorisent l'ouverture et la transparence dans toutes ses activités et prises de décisions.

Les services intégrés offrent également des services à la Commission et à l'organisation dans l'ensemble, notamment en ce qui a trait à la planification, aux finances et à la comptabilité, au personnel, aux services administratifs et juridiques, à la gestion des locaux, à la gestion de la technologie et à la gestion des contrats. De façon plus générale, les Services intégrés fonctionnent avec diligence afin de créer un milieu de travail globalement efficace et efficient et satisfaire les exigences en matière de gestion et de contrôle des finances énoncées dans la LGF.

Ce travail comprend :

- **La gouvernance de la Commission :** Surveillance et soutien des processus concernant la nomination / le renouvellement du mandat des commissaires et l'orientation des nouveaux commissaires, de même que l'animation et la coordination des réunions du président et/ou des autres commissaires avec les Premières Nations, les représentants d'autres gouvernements et d'autres institutions clés.
- **Le fonctionnement de la Commission :** Planification, établissement du calendrier et coordination des réunions ordinaires de la Commission et de ses comités, de même que des processus et événements spéciaux, préparation des séances d'information et des supports de présentation liés aux activités de la Commission et rédaction et distribution des procès-verbaux, décisions, procédures et comptes rendus pertinents.
- **Politiques et activités financières, des ressources humaines et administratives:** Recrutement, formation et perfectionnement professionnel du personnel et des cadres, de même que la gestion des capitaux pour le siège social et le bureau de la région de la capitale nationale, la technologie de l'information et le soutien, ainsi que l'administration générale des bureaux et le soutien contractuel.
- **Planification, rapports et conformité :** Coordination et soutien en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et la surveillance des plans stratégiques et directeurs et le rapport annuel; la coordination des audits, évaluations et rapports financiers; le respect des exigences législatives comme la LGF, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur les langues officielles*.



Principales initiatives et réalisations

Amélioration de l'efficacité pour suivre le rythme de la croissance et du changement

Le secteur d'activité Services intégrés a poursuivi de nombreuses initiatives clés en 2022/2023 pour anticiper et suivre le rythme de la croissance continue des opérations de la CFPN, tout en améliorant continuellement l'efficacité globale et la qualité du service. Cela comprenait la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'amélioration des processus pour assurer la responsabilisation et l'alignement avec le mandat de l'organisation et les engagements de son plan d'entreprise. Le processus "de la stratégie à l'exécution" reconnaît les priorités et les engagements de la CFPN et établit des lignes directrices et des délais pour les produits livrables. Ce nouveau modèle de performance crée une culture de responsabilité et constitue une base conçue pour assurer le succès de la croissance future.

Modernisation des installations de bureau

Pour tenir compte de l'expansion et de la croissance au cours de la dernière année, la CFPN a effectué des travaux de rénovation au siège social qui ont créé des locaux à bureaux supplémentaires, y compris une nouvelle salle de presse, et apporté des mises à niveau de l'infrastructure informatique. Le bureau de la région de la capitale nationale a également déménagé dans des locaux modernes plus grands qui permettront une expansion éventuelle et facilitent des relations de travail plus étroites avec les autres institutions créées en vertu de la LGF, installées dans le même immeuble. Cela impliquait la nécessité pour la CFPN et le CGF de conclure une entente de location de locaux à bureaux partagés dans la région de la capitale nationale. Les locaux de la CFPN comprennent une salle permettant à l'IIPN de soutenir ses activités jusqu'à ce qu'elle devienne opérationnelle. Avec la possibilité pour les institutions de travailler plus étroitement ensemble, cette entente novatrice favorise le partage des connaissances et permet la collaboration créative en ce qui a trait aux initiatives ayant des intérêts et des objectifs communs. Cela permet également la coordination des réunions en personne et le partage de salles de conférence et d'aires communes.

Services juridiques et des politiques



Les Services juridiques et des politiques comprennent la surveillance des développements juridiques et des décisions judiciaires, l'analyse des processus législatif et réglementaire, la prestation de conseils sur ces processus et le soutien d'autres initiatives juridiques.

L'objectif visé est de donner des conseils et du soutien en ce qui concerne la prise de décisions de la Commission et de participer à l'élaboration des politiques et des normes dans le contexte de l'évolution constante et du maintien continu du cadre réglementaire concernant les régimes de recettes locales des Premières Nations.

Ce travail comprend :

L'analyse et l'élaboration du cadre juridique :

Soutien de la conception et de la mise en œuvre des régimes fiscaux des Premières Nations. Cela comprend : la collaboration avec le gouvernement fédéral pour améliorer le cadre législatif et réglementaire et la surveillance des développements juridiques qui peuvent avoir une incidence sur les régimes d'imposition foncière des Premières Nations en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens*.

L'élaboration des politiques :

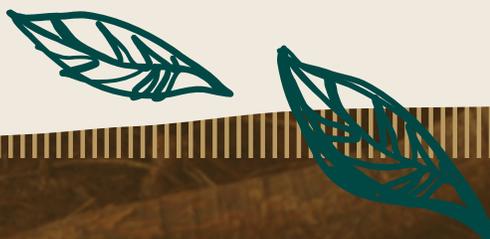
Conception, élaboration et promotion des normes et politiques qui appuient les objectifs stratégiques de la CFPN. Ces objectifs comprennent des initiatives visant à : élargir la compétence des Premières Nations; promouvoir l'harmonisation; favoriser l'efficacité; accroître la confiance des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs à l'égard de l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations; concilier les intérêts des gouvernements des Premières Nations avec ceux des intervenants des régimes fiscaux des Premières Nations.

Élaboration des modèles de lois et de règlements administratifs :

L'élaboration et la mise en œuvre de modèles de lois et de règlements administratifs et la fourniture des outils et conseils connexes, afin de soutenir les Premières Nations et les professionnels qui travaillent avec les Premières Nations dans les processus d'élaboration des modèles de lois et de règlements administratifs. Les modèles de lois et de règlements administratifs s'inspirent des pratiques exemplaires, satisfont aux exigences législatives applicables, aux règlements ainsi qu'aux normes et politiques établis par la CFPN et favorisent l'élaboration rapide et efficace des textes législatifs sur les recettes locales.

Recherche et innovation :

La recherche, l'exploration, la mise à l'essai et l'analyse d'approches et de mécanismes novateurs pour la conception, l'élargissement et l'administration des régimes fiscaux des Premières Nations. Ce travail sert à améliorer et à renforcer de façon continue les régimes de recettes locales, à élargir la compétence des Premières Nations, à documenter l'élaboration des politiques et des normes et à définir les moyens de réduire les obstacles au développement économique des Premières Nations.



Principales Initiatives et réalisations

Renouvellement et modernisation du mandat de la CFPN

La CFPN a poursuivi son engagement avec le gouvernement du Canada et les autres institutions créées en vertu de la LGF en ce qui concerne les modifications proposées à apporter à la LGF. Ce travail s'est traduit par la présentation, en mars 2023, du projet de loi C-45 : *Loi modifiant la Loi sur la gestion financière des premières nations*. Le projet de loi incorporait un certain nombre d'éléments clés qui ont été proposés par la CFPN, y compris des modifications visant à :

- Renouveler et moderniser le mandat de la CFPN dans l'article 29 de la LGF;
- Concevoir des fonctions statistiques et de collecte de données et renforcer la capacité institutionnelle correspondante au sein de la CFPN, du CGF et de l'IIPN, dans le cadre de leur mandat respectif;
- Mettre à jour et préciser les dispositions relatives à l'emprunt sur les recettes locales, de manière à intégrer le régime d'emprunt sur les « autres recettes » dans la LGF et à combiner les fonds de réserve des recettes locales et des autres recettes.

Élargissement de l'admissibilité à participer à la LGF

La CFPN a poursuivi ses travaux d'analyse et de défense des intérêts en compagnie des autres institutions créées en vertu de la LGF et du gouvernement du Canada afin d'élargir l'admissibilité à participer à la LGF. Ces travaux ont été axés sur la promotion de règlements qui permettraient aux Premières Nations signataires de traités modernes et aux Premières Nations autonomes d'avoir l'option de participer à l'emprunt collectif de la LGF par l'entremise de l'AFP, afin de leur permettre l'accès au capital pour les aider à exercer les pouvoirs fiscaux des Premières Nations dans les questions qui concernent leurs communautés. Ces travaux ont considérablement progressé et des projets de règlements sont prévus au cours de la prochaine année.

La CFPN, les autres institutions créées en vertu de la LGF et le gouvernement du Canada ont également engagé le dialogue avec les Premières Nations qui en sont aux stades avancés dans les négociations de traités et la province de la Colombie-Britannique en vue de faciliter l'accès à la LGF

au moyen de l'incorporation de libellés bien précis dans les traités futurs. Ces travaux se poursuivront au cours de la prochaine année.

Progression des innovations financières et fiscales

En 2022-2023, la CFPN a poursuivi les initiatives de recherche et de promotion des politiques pour :

- Proposer des modifications à apporter au Règlement sur le contrôle d'application de la fiscalité foncière des premières nations afin de favoriser une application plus rigoureuse et plus efficace des lois sur les recettes locales des Premières Nations;
- Promouvoir les révisions du Règlement sur les appels d'évaluations foncières des premières nations afin de favoriser des appels d'évaluations plus efficaces dans les régimes fiscaux des Premières Nations;
- Compiler les statistiques sur les recettes locales et d'autres facteurs pertinents afin d'appuyer la planification fondée sur les données probantes et la prise de décisions concernant la reprise économique et la croissance à long terme et la stabilité financière.

Élaboration de normes, de modèles de lois et d'outils

Dans le cadre de son mandat permanent consistant à aider les Premières Nations à élaborer leurs textes législatifs, la CFPN a continué d'examiner et de mettre à jour les normes, les modèles de lois et les outils destinés à être utilisés par les Premières Nations.

Avec la levée des restrictions liées à la COVID-19, la CFPN a révoqué ses *Normes d'intervention liées à la pandémie de COVID-19, 2020*, tout en conservant certaines de ses caractéristiques de rendement, comme les exigences relatives aux avis et aux réunions avec les Premières Nations, en vue de leur application dans d'autres normes de la CFPN.

La CFPN a également élaboré un nouvel outil, soit le modèle de *Règles de pratique et de procédure de la Commission de révision de l'évaluation foncière des Premières Nations*, pour aider les commissions de révision de l'évaluation foncière des Premières Nations à organiser et à tenir les audiences d'appel de l'évaluation.

Examen des lois/règlements administratifs registres et sensibilisation

Le secteur d'activité Examen des lois et des règlements administratifs, registres et Sensibilisation comprend le soutien de l'élaboration, ainsi que de l'examen et de l'agrément par la Commission, des textes législatifs sur les recettes locales créés par les Premières Nations en vertu de la LGF, de même que l'examen et la recommandation au ministre, par la Commission, des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Ce travail comprend notamment :

- **L'examen des lois et des règlements administratifs** : La préparation des examens techniques pour appuyer l'examen par la Commission des lois et des règlements administratifs présentés, ce qui exige l'évaluation de la conformité des lois et des règlements administratifs des Premières Nations aux exigences des lois, règlements, normes et politiques applicables, de même que pour appuyer et aider les Premières Nations à préparer et à élaborer leurs lois et règlements administratifs applicables.
- **Les registres** : Le maintien et la mise à jour des registres dans lesquels se trouvent les originaux de tous les textes législatifs sur les recettes locales agréés et les textes législatifs sur la gestion financière approuvés conformément aux exigences de la LGF, ainsi que les règlements administratifs approuvés par le ministre en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens, pour consultation officielle au besoin.
- **Les ententes de services** : Le soutien, y compris l'élaboration d'exemples, de modèles et de gabarits, de l'élaboration des ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales qui sont nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre des régimes d'impôt foncier et faire progresser les ajouts aux réserves et les droits fonciers issus de traités, afin d'aider les Premières Nations à négocier des ententes de services équitables, efficaces et efficientes avec les administrations locales.
- **Soutien de l'élaboration des lois/règlements administratifs et sensibilisation** : Le soutien offert aux Premières Nations, y compris celles qui instaurent l'imposition foncière pour la première fois ou qui font la transition de l'imposition foncière en vertu des dispositions fiscales de l'article 83 de la Loi sur les Indiens à l'imposition foncière en vertu de la LGF, concernant l'élaboration et la mise en œuvre des textes législatifs sur les recettes locales et des règlements administratifs, ce qui comprend la présentation d'exposés sur le processus d'élaboration des textes législatifs aux gouvernements des Premières Nations et la réponse aux demandes de renseignements.



Principales initiatives et réalisations

Recherche concernant une autorité responsable de l'évaluation foncière des Premières Nations

L'Initiative d'autorité responsable de l'évaluation foncière des Premières Nations est un projet dirigé par la CFPN qui vise à rechercher et à élaborer une analyse de rentabilisation concernant un fournisseur national de services d'évaluation foncière des Premières Nations. Une telle institution apporterait une certaine uniformité dans les niveaux de service, améliorerait l'accès à des services d'évaluation foncière aux Premières Nations et s'efforceraient de réduire les coûts de l'évaluation foncière pour les Premières Nations.

Plus de 150 Premières Nations à l'échelle du Canada font appel à une combinaison de fournisseurs de services d'évaluation publics et privés pour leurs régimes d'impôt foncier à l'heure actuelle. Cela a évolué par rapport à l'époque où les Premières Nations perceptrices d'impôt foncier adoptaient le fournisseur de services d'évaluation qui prévalait dans leur province. Dans la plupart des cas, le fournisseur de services d'évaluation est une société sans but lucratif ou un organisme provincial indépendant et, dans d'autres cas, le gouvernement provincial fournit directement les services d'évaluation aux administrations locales. Dans d'autres circonstances, les provinces et certaines villes font appel à des évaluateurs/estimateurs locaux/régionaux.

Au cours de la dernière année, la CFPN a rencontré plusieurs fournisseurs de services d'évaluation et experts en évaluation foncière pour obtenir un aperçu de la prestation de services d'évaluation pour les Premières Nations. Elle a également discuté du projet à l'occasion de plusieurs réunions nationales et régionales impliquant les contribuables. La CFPN poursuivra sa recherche sur le projet en 2023-2024.

Fourniture de soutien continu en matière de réglementation aux Premières Nations

En 2022-2023, la CFPN a continué d'offrir son soutien en matière de réglementation aux 175 Premières Nations qui exercent leur compétence sur le plan de l'impôt foncier à l'heure actuelle, autant en vertu de la LGF que de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Cette aide comprenait le soutien à l'élaboration des textes législatifs, l'éclaircissement des processus d'avis et de présentation des textes législatifs et la formulation de commentaires techniques sur la conformité avec les cadres législatifs qui appuient l'impôt foncier. Au cours de l'année, la CFPN a offert du soutien technique à 137 Premières Nations, qui ont présenté un total combiné de 283 textes législatifs et règlements administratifs créés en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens*.

Promouvoir l'élargissement continu de la participation des Premières Nations à la LGF

Au cours de l'année, la CFPN a aidé quatre Premières Nations à établir leur compétence en matière d'impôt foncier en recourant à la LGF. Cela a porté le nombre de Premières Nations au Canada qui exercent leur compétence en matière d'impôt foncier à 147 à la fin de 2022-2023, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'exercice précédent. Cela signifiait également que plus des deux cinquièmes (42 %) des Premières Nations annexées en vertu de la LGF ont désormais des compétences fiscales qui ont été élaborées et mises en place.



Sensibilisation continue auprès des Premières Nations partout au Canada

En 2022-2023, la CFPN a amélioré ses présentations et ses documents de communication résumant les outils fiscaux disponibles, les modèles de plans de travail pour l'élaboration des lois et les exemples de lois pour chaque région du Canada. Des présentations ont été faites aux Premières Nations, aux gouvernements provinciaux et fédéral et à d'autres intervenants externes, abordant une gamme de sujets d'intérêt :

- Aperçu de la LGF;
- Mandats et types de soutien disponibles auprès de la CFPN;
- L'impôt foncier au moyen des cadres législatifs de la LGF et de la *Loi sur les Indiens*;

- Aperçu des autres pouvoirs fiscaux en vertu de la LGF, y compris la taxe sur les transferts fonciers et les droits d'aménagement;
- Webinaires sur le processus d'élaboration des textes législatifs annuels;
- Possibilités de renforcement des capacités pour les administratrices et administrateurs fiscaux des Premières Nations.

Au cours de l'année, la CFPN a présenté un total de 51 exposés à 1 366 participants situés dans sept régions, en utilisant les formats en personne et virtuel, y compris six webinaires nationaux.

En 2022-2023, la CFPN a présenté 51 exposés liés à la fiscalité, répondant aux intérêts et aux besoins en matière d'information d'un **total de 1 366 participants.**



Soutien de l'élaboration et de l'adoption d'ententes de services fiscaux

L'établissement d'ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales adjacentes— régissant les modalités, les conditions et les tarifs concernant la prestation de services comme les services d'aqueduc, d'égouts, d'élimination des déchets, de lutte contre les incendies et d'intervention d'urgence— devient pour les parties prenantes un moyen de plus en plus important d'obtenir des services communs rentables et d'assurer une juste compensation des coûts afférents. La CFPN a continué d'offrir du soutien concernant la facilitation des ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales qui sont nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre des régimes d'impôt foncier, des ajouts aux réserves (AR) et des droits fonciers issus de traités (DFT). L'objectif visé est d'aider les Premières Nations à négocier des ententes de services équitables, efficaces et rentables avec les administrations

locales. Le soutien de la CFPN comprend l'élaboration d'exemples, de modèles et de gabarits pour les ententes de services, y compris des méthodologies d'établissement des coûts.

Au cours de l'année, la CFPN a offert du soutien en ce qui a trait aux ententes de services fiscaux—en recourant à une combinaison de formats en personne et virtuels— à six Premières Nations situées dans trois régions. Elle a également élaboré et présenté un exposé en format virtuel axé sur le soutien des aménagements sur les réserves urbaines. De plus, la CFPN a offert du soutien à la province du Manitoba avec la présentation d'exposés sur une approche d'ententes de services liés à l'impôt foncier qui faciliterait les accords avec les municipalités et les Premières Nations en ce qui a trait à l'établissement d'AR, de DFT et d'ententes de services.

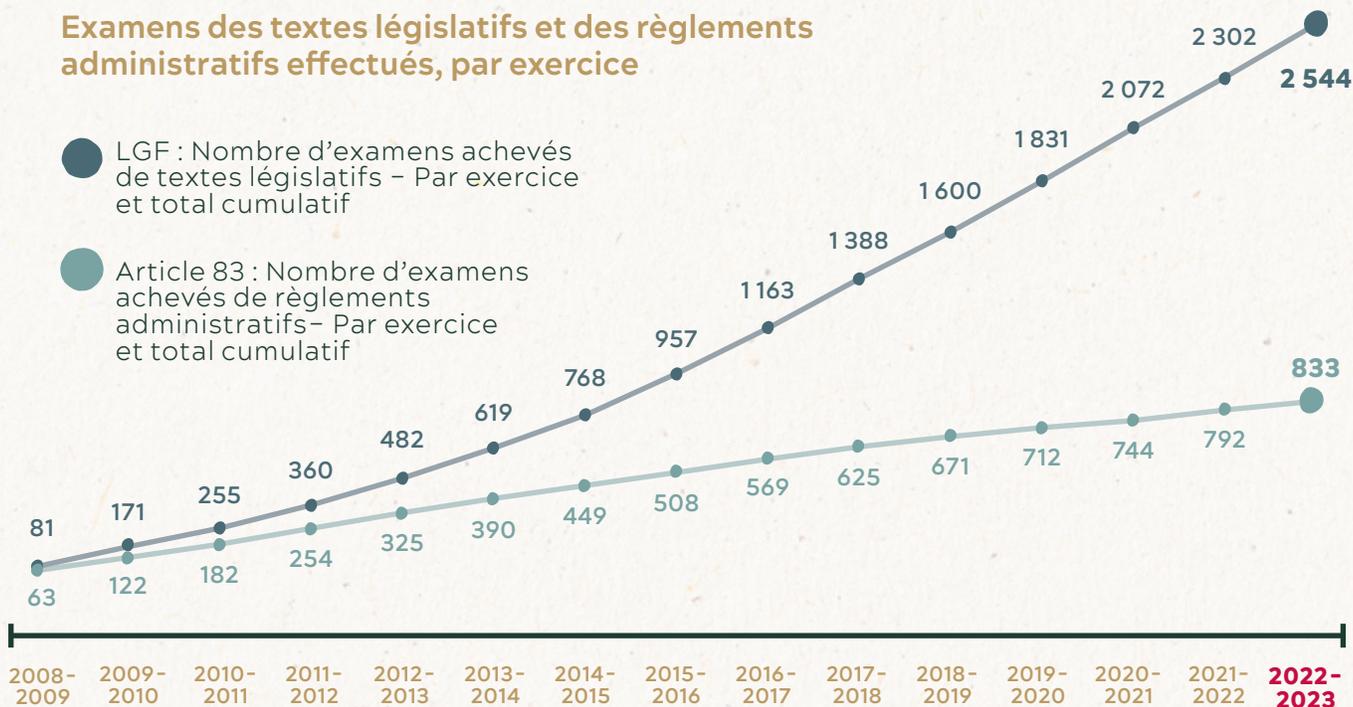
Révision des lois et des règlements administratifs pour les Premières nations

En 2022-2023, la CFPN a effectué 242 examens de textes législatifs en vertu de la LGF et 41 examens de textes législatifs en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cela a porté le total cumulatif depuis 2008-2009 à 3 378 examens de la réglementation, consistant en 2 544 examens des textes législatifs et 833 examens des règlements administratifs.

Examens des textes législatifs et des règlements administratifs effectués, par exercice

● LGF : Nombre d'examens achevés de textes législatifs - Par exercice et total cumulatif

● Article 83 : Nombre d'examens achevés de règlements administratifs- Par exercice et total cumulatif



Gazette des premières nations

La CFPN exploite et maintient la *Gazette des premières nations* (GPN), une publication et archive officielle pour les textes législatifs, règlements administratifs et autres promulgations, de même que pour les avis publics créés et émis par les Premières Nations. Les éléments publiés dans la GPN sont disponibles dans une base de données gratuite consultable sur le site Web www.fng.ca. L'objectif de la GPN est « d'offrir une source complète sur la législation des Premières Nations au Canada, y compris les lois, les règlements administratifs et les autres textes législatifs, et de fournir un service de publication d'avis publics sur les questions touchant les Premières nations ».

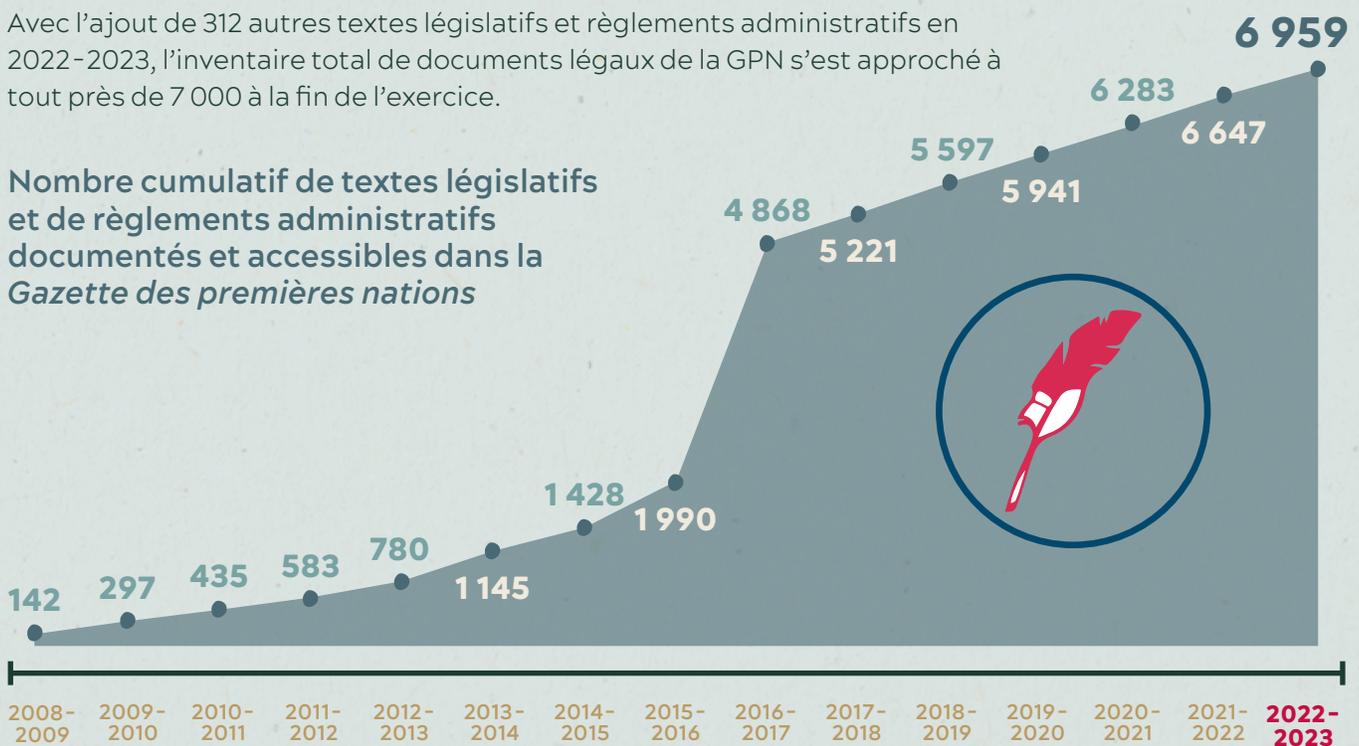
La *Gazette des premières nations* est le registre et la source de publication officiels :

- De l'ensemble des textes législatifs sur les recettes locales agréés par la Commission;
- De l'ensemble des normes et des procédures établies par la Commission en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*;
- Des règlements administratifs adoptés en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* approuvés par le ministre;
- Des textes législatifs sur la gestion financière approuvés par le CGF;
- Des normes élaborées par le CGF en vertu de l'article 55 de la LGF.

Élargissement de l'ensemble de lois des Premières Nations accessibles

Avec l'ajout de 312 autres textes législatifs et règlements administratifs en 2022-2023, l'inventaire total de documents légaux de la GPN s'est approché à tout près de 7 000 à la fin de l'exercice.

Nombre cumulé de textes législatifs et de règlements administratifs documentés et accessibles dans la *Gazette des premières nations*

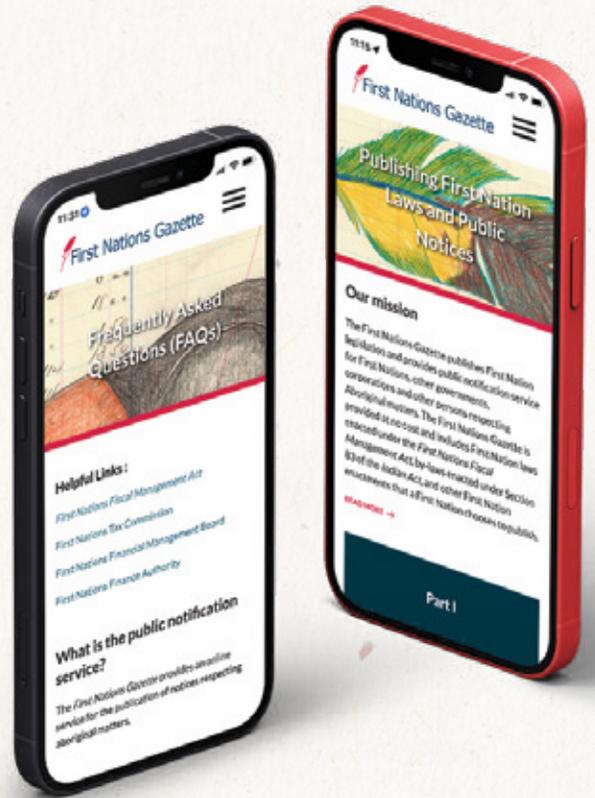


Principales initiatives et réalisations

La plus grande source de législation des Premières nations accessible au public

Lancée en 1997, la Gazette des premières nations s'est établie comme la plus importante source sur la législation des Premières Nations au Canada accessible au public.

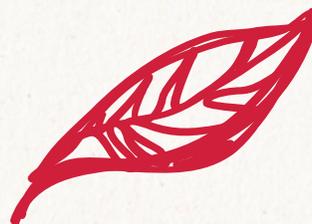
- **La Partie I** est le service de publication d'avis destiné aux avis publics concernant les avis publiés par les gouvernements des Premières Nations et par les autres gouvernements, sociétés et organismes relativement aux affaires autochtones;
- **La Partie II** est le registre de la législation des Premières Nations, qui contient les textes législatifs dont la publication dans la GPN est exigée par une loi fédérale, ainsi que divers autres règlements administratifs, lois, codes et textes législatifs présentés par les Premières Nations aux fins de publication;
- **La Partie III** renferme des documents liés au processus législatif des Premières Nations, notamment les normes, les politiques, les procédures et les modèles de lois et de règlements administratifs. Avec quelque 2 027 avis publiés dans la Partie I et 8 370 éléments législatifs publiés dans la Partie II, la GPN compte plus de 10 397 documents se rapportant à la législation des Premières Nations, sans compter les normes, politiques, modèles et outils figurant dans la Partie III.



Célébration des 25 ans d'existence

La Gazette des premières nations a célébré son 25^e anniversaire le 21 juin 2022. La Commission consultative de la fiscalité indienne a vu le besoin et la possibilité de renforcement de la capacité institutionnelle et a commencé à travailler avec les Premières Nations et le Native Law Centre dans les années 1990 afin d'élaborer un journal d'annonces légales qui permettrait à n'importe quelle Première Nation de publier ses textes législatifs et ses règlements administratifs. Le 21 juin 1997, la GPN a été lancée comme une publication imprimée et par

abonnement. Le Native Law Centre et la Commission consultative de la fiscalité indienne ont établi un comité de rédaction composé de représentants des deux parties, chargés de superviser la GPN et de déterminer les politiques et exigences en matière de publication. Depuis, la GPN a célébré un certain nombre d'améliorations novatrices et de jalons. La GPN continuera d'évoluer au fur et à mesure que les compétences des Premières Nations s'élargiront.





Éducation, Formation et Accréditation

Le secteur d'activité Éducation, Formation et Accréditation comprend l'élaboration et la prestation de programmes agréés de formation spécialisée à l'intention du personnel des gouvernements des Premières Nations et d'autres personnes en ce qui a trait à la mise en œuvre des compétences fiscales en vertu de la LGF qui bâtissent des économies durables et font progresser l'autodétermination. Des programmes non agréés sont également offerts. Les objectifs visés sont les suivants : favoriser la compréhension des régimes fiscaux des Premières Nations; développer les connaissances et les compétences des administrateurs et administratrices de l'impôt foncier des Premières Nations et renforcer la capacité des Premières Nations à administrer leurs régimes fiscaux.

Ce travail comprend notamment :

Des programmes de certification agréés :

Mise en œuvre d'une convention de travail avec le Centre Tulo et d'un partenariat avec l'Université Thompson Rivers (TRU) en vue de la conception et de la prestation des cours menant à l'obtention d'un certificat accrédité en *Administration fiscale des Premières Nations* et d'un certificat accrédité en *Économie appliquée des Premières Nations*.

Des ateliers et webinaires et des outils et événements de formation spéciaux :

La conception et la présentation de séances spécialisées d'information et de renforcement des compétences et des modèles, outils et études de cas à l'appui qui abordent les principaux aspects de la compétence fiscale, de l'administration fiscale et du développement économique.

Du soutien aux étudiants et étudiantes :

Prestation de services de logistique, d'orientation et de soutien aux étudiants, de services d'organisation de la remise des diplômes, de convocation et de prix et promotion de la sensibilisation auprès des anciens et anciennes et de leur mobilisation et des relations avec eux.

Principales initiatives et réalisations

Poursuite de la livraison de la programmation accréditée Komtuks Mamook du Centre Tulo

En 2022-2023, le service de l'Éducation de la CFPN a travaillé avec le Centre Tulo et l'Université Thompson Rivers dans le but d'offrir huit cours en *Taksis* — le programme de *Certificat en Administration fiscale des Premières Nations* et deux cours en *Oihoi* — le programme de *Certificat en Économie appliquée des Premières Nations*, à 54 étudiants. La prestation du programme de *Taksis* comprenait une 12e cohorte qui a conclu le programme en décembre 2022 et une 13e cohorte qui a entamé le sien en février 2023.

La programmation a continué d'être offerte selon un modèle hybride, permettant aux étudiants et étudiantes de participer en personne ou en ligne. Plusieurs chargés de cours invités et experts en la matière ont été invités pour enrichir et élargir l'expérience d'apprentissage pour les étudiants et étudiantes en partageant des cas de réussite des Premières Nations et en présentant la législation et le processus en vertu de la LGF.

« Cours très bien enseigné, j'ai toujours aimé les événements et les questions économiques incorporés dans ce programme. Ce cours ne fait pas exception. Les chargés de cours et l'équipe du Centre Tulo sont excellents. »

Étudiant en Économie appliquée, janvier 2023

« J'ai trouvé que le cours était très informatif et comportait beaucoup d'information et de travaux qui touchent à des choses que nous aurons à faire dans la vraie vie. »

Étudiant de la nouvelle cohorte, février 2023

Komtuks Mamook
« connaissances pratiques »

Taksis
« taxes »

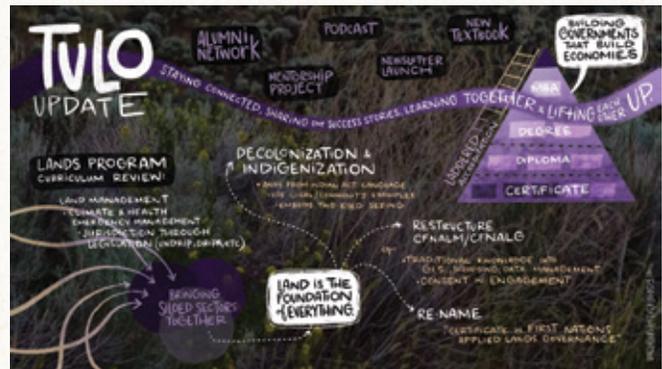
Oihoi
« négociier »

Lancement d'un nouveau groupe d'anciens et d'anciennes: Facilitateurs de la réussite des étudiants

Un nouveau programme de facilitateurs de la réussite des étudiants a été lancé pour aider les chargés de cours durant les séances de travaux en classe et à se mettre à la disposition des étudiants pour répondre à leurs questions. Puisés à partir du groupe d'anciens et d'anciennes, les facilitateurs et facilitatrices sont familiers avec le contenu du programme et peuvent également échanger leurs points de vue découlant de leurs rôles en tant qu'administrateurs fiscaux des Premières Nations. L'initiative aide les étudiants qui sont nouveaux dans le domaine et établit des liens avec de plus vastes réseaux.

Création du réseau d'anciens et d'anciennes : Bundle of Arrows (faisceau de flèches)

Le 23 juin 2022, le Centre Tulo et la CFPN ont organisé le deuxième événement annuel des anciens et des anciennes : une célébration virtuelle et une possibilité de réseautage qui s'offre à tous les anciens et anciennes. Cet événement comprenait des mises à jour sur les activités, initiatives et possibilités actuelles et, surtout, une célébration des anciens et anciennes et de leurs accomplissements. L'événement a été un espace adéquat pour la présentation d'exposés et des apparitions à titre d'invités spéciaux de la part du président C.T. (Manny) Jules et du président du Centre Tulo Michael LeBourdais.



Reconnaissance et célébration des distinctions et accomplissements des anciens et anciennes

Les prix aux anciens et anciennes ont donné l'occasion de mettre en valeur et de reconnaître les anciens et anciennes qui ont fait des contributions à leurs communautés, autant à la maison que dans leur réseau d'apprentissage :

- La lauréate du Prix d'innovation, TANIA SOLONAS :**
 Prix remis aux anciens et anciennes qui se sont servis de leurs études au Centre Tulo pour promouvoir un changement important pour leur Première Nation. Tania, de la Bande indienne de McLeod Lake, située dans le nord de la Colombie-Britannique dans la Nation Tse'Khene, a réussi le programme de Certificat en gestion foncière appliquée des Premières Nations et en Administration fiscale des Premières Nations :

« Être une étudiante au Centre Tulo a été une expérience incroyable! Nous rencontrons tous ces autres étudiants provenant de partout au Canada et c'est tellement formidable de voir sur quoi ils travaillent et le nombre de situations semblables auxquelles nous faisons tous face. Le réseautage au fil des ans est d'une valeur inestimable. J'entretiens toujours des liens d'amitié avec tellement d'anciens confrères et consœurs de classe et nous nous revoyons tous aux réunions et conférences. Nous nous tendons toujours la main mutuellement pour obtenir de l'aide ou des conseils à propos de questions liées au travail; échanger nos connaissances est tellement important. »



La lauréate du Prix communautaire,

SAVANNAH MUNRO : Les anciens et anciennes qui se sont servis de leurs études au Centre Tulo pour faire des contributions à leur communauté sous forme de temps, de gestes et de dévouement. Savannah, trois fois diplômée qui a obtenu les certificats en Administration fiscale des Premières Nations, en Économie appliquée des Premières Nations et en Gestion foncière appliquée des Premières Nations, provient de la Bande indienne Nooaitch, une communauté isolée d'environ 236 membres située à 25 km à l'extérieur de Merritt, C.-B. Savannah a porté plusieurs chapeaux, à commencer comme étudiante d'été en 2015 et ensuite en tant que réceptionniste, avant de s'engager dans son cheminement professionnel en tant qu'assistante financière et dans des postes dans les domaines de l'aide sociale, du logement et de la planification communautaire globale, jusqu'à ce qu'elle atteigne ses fonctions actuelles de coordonnatrice des finances et du recouvrement, dans le cadre desquelles elle aide les membres qui ont perdu leur résidence durant les inondations de 2021 en Colombie-Britannique :

Terminer mes études au Centre Tulo m'a permis d'acquérir plus de connaissances et de perspectives pour aider ma Bande. Je suis en mesure de comprendre le contexte et ce qui doit être fait pour atteindre nos objectifs. Durant les réunions, je soulève des questions et des idées à mes collègues pour qu'ils y réfléchissent, comme celle de construire plus d'habitations ou d'établir des façons de commencer à accumuler

nos propres recettes et à soutenir notre peuple. J'ai également remarqué que d'autres portes s'ouvrent à moi depuis que j'ai terminé ces programmes. Si nous pensons à nos enfants et aux générations futures, nous devons commencer à agir maintenant en obtenant plus de terres et en construisant plus d'habitations. Nous sommes une petite Bande et le gouvernement ne nous voit que comme un nombre, mais nous sommes tellement plus que juste cela. Si nous obtenons ce dont nous avons besoin et savons ce qui est possible grâce à l'impôt, nous grandirons et deviendrons autosuffisants.

- **La lauréate du Prix d'humour, CRYSTAL THIESSEN** : Les anciens et anciennes qui ont partagé leur bonne nature et leur sens de l'humour pour contribuer à un environnement amusant et positif. Crystal est diplômée du programme de certificat en Administration fiscale des Premières Nations et est agente de l'enregistrement et de l'impôt fonciers pour le compte de la Première Nation de Tzeachten :

Je ne me rendais même pas compte à quel point je ne savais rien avant de m'inscrire au programme. Maintenant que j'ai obtenu mon diplôme, c'est tellement formidable d'avoir des personnes qui peuvent m'aider vers qui me tourner. La CFPN est tellement d'un grand soutien et établir cette relation avec la Commission a été extraordinaire.

Poursuite de la série de webinaires sur le processus de lois annuelles

En mai 2022, une série de cinq webinaires ont été offerts en partenariat avec l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations. Les webinaires ont présenté un aperçu détaillé du processus d'élaboration des textes législatifs / règlements administratifs annuels pour les administratrices et administrateurs fiscaux des Premières Nations. La série visait à : familiariser les participants avec le processus; mettre en évidence les aspects clés du Bulletin des lois annuelles, de même que les exigences relatives aux règlements administratifs / lois sur les taux d'imposition annuels et sur les dépenses annuelles et à décrire les exigences et les processus en matière de présentation et d'avis. Il y a également eu un webinaire conçu pour donner un aperçu de l'impôt foncier et du rôle du Conseil aux membres. Offerte en ligne aux participants à l'échelle du Canada, la série de webinaires a donné l'occasion de rencontrer les Premières Nations, de présenter le personnel de la CFPN et de mettre en relief le soutien disponible aux administratrices et administrateurs fiscaux des Premières Nations lorsqu'ils se prêtent au processus d'élaboration des lois annuelles.

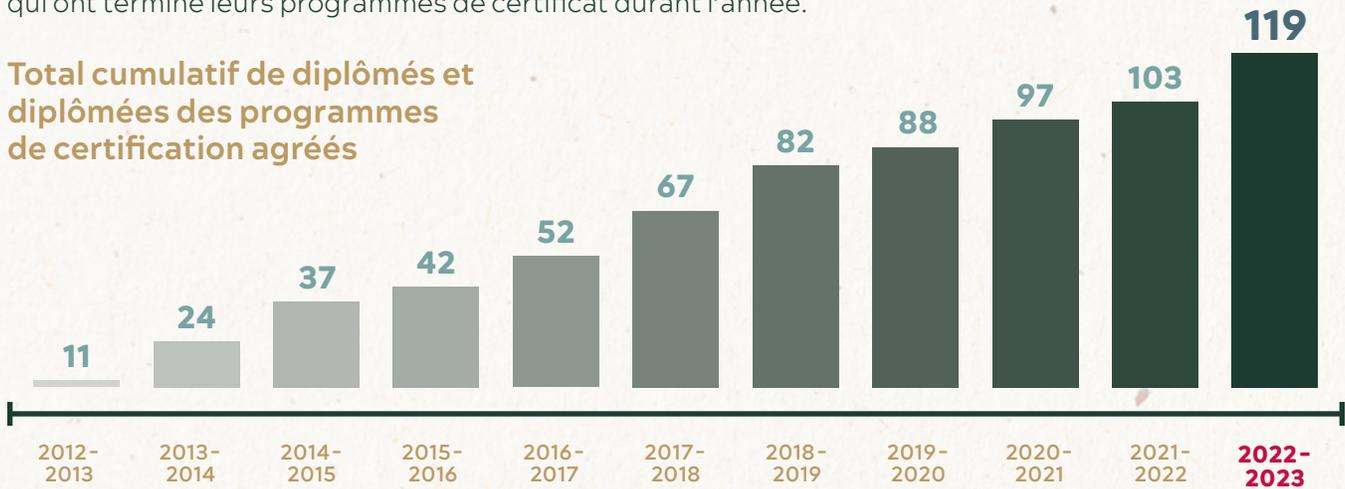
À la fin de 2022-2023, la CFPN avait donné plus de **200 cours**, webinaires et ateliers depuis 2008-2009 et atteint un total cumulatif de plus **2 500 participants** et participantes.

En 2022-2023, **16 étudiants** et étudiantes ont obtenu leur diplôme dans les programmes de certificat du Centre Tulo—la plus grande cohorte à ce jour.

Atteinte de nouveaux jalons dans les efforts d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation

Le Centre Tulo comptait également sa plus grande promotion de diplômés de 16 étudiants et étudiantes qui ont terminé leurs programmes de certificat durant l'année.

Total cumulatif de diplômés et diplômées des programmes de certification agréés



Accueil de visiteurs provenant de la Nouvelle-Zélande : Visite de la compétence de Ngāi Tahu de 2022

En septembre 2022, le Centre Tulo et la CFPN ont accueilli une délégation d'invités de la tribu des Ngāi Tahu et de l'Université de Canterbury, en Nouvelle-Zélande. Les invités étaient intéressés à en savoir plus sur la compétence des Premières Nations et sur législation complémentaire au Canada. Leur séjour comprenait une visite de quatre communautés, de même que des réunions et des présentations avec le Centre Tulo et la CFPN. Les guides des visites communautaires étaient notamment des anciens et anciennes du Centre Tulo et des chargés de cours invités, de même que le président du Centre Tulo, le chef Michael LeBourdais, qui accompagnait et dirigeait les invités néozélandais tout au long de la visite, qui comprenait : La Nation Squamish | Sk̓wx̓wú7mesh Úxwumixw; la Première Nation de Tzeachten | Ch'iyaqtel; la Première Nation de Westbank | Stqa7tk' níwt; et Tk'emlúps Te Secwépemc.

Planification et préparation concernant des établissements d'enseignements modernisés

Ayant terminé une étude de faisabilité pour une nouvelle installation commune pour la CFPN / le Centre Tulo / l'IIPN qui comprendrait des salles de cours modernes, des locaux de recherche et des technologies d'enseignement, la CFPN a commencé à accepter les propositions concernant les prochaines étapes de la planification, de la conception et de l'approbation éventuelle. Le nouvel immeuble abritant le siège social de la CFPN et le centre éducatif proposé permettra à la fois à la CFPN et au Centre Tulo de répondre aux besoins futurs et d'offrir du soutien régional à l'IIPN. Un nouvel immeuble offrira un espace pour travailler, apprendre et se rassembler, caractérisé par la présence de bureaux, de salles de classe dotées de technologie intégrée, d'outils d'enseignement virtuels, d'aires de rassemblement et de locaux de recherche. L'immeuble vise à célébrer et à permettre l'innovation, de reconnaître l'histoire et d'honorer et de partager la culture.



Communications

Sont comprises dans les communications les activités de liaison et de mobilisation, la formation de partenariats et la création de produits et matériels promotionnels. Les objectifs consistent à favoriser la compréhension générale des régimes d'impôt foncier des Premières Nations et du rôle que la participation à la LGF et l'accès aux services et au soutien de la CFPN peuvent jouer pour faire progresser les objectifs des Premières Nations en matière de développement d'économies durables et de réalisation de l'autodétermination.

Ce travail comprend notamment :

La marque et l'image de la CFPN : Élaboration et application d'un aspect et d'une convivialité clairs et uniformes pour tous les produits et événements de la CFPN.

L'établissement de relations : Favoriser les relations avec les autres organismes pour accroître la collaboration et les possibilités de promotion croisées tout en élargissant la prise de conscience du rôle et des fonctions de la CFPN.

Les services de renseignements et d'information : Anticipation des demandes d'information et des autres demandes de renseignements de la part des intervenants et des clients de la CFPN, des représentants des gouvernements et fonctionnaires et des médias, de même que la préparation de celles-ci et les réponses à celles-ci.

Les stratégies et programmes médiatiques : Élaboration et application de contenu et méthodes médiatiques visant à faire progresser les objectifs de la CFPN en matière de communications, de promotion et de sensibilisation.

Principales initiatives et réalisations

Élaboration et application d'une nouvelle marque visuelle pour la CFPN

La CFPN a renouvelé sa marque visuelle afin de créer des images en harmonie avec les programmes et services offerts aux Premières Nations participantes. Le nouveau look comprend un logo mis à jour, une nouvelle palette de couleurs et de polices et des présentations, des articles de papeterie et des modèles repensés, de même que du matériel de sensibilisation comme des kiosques dans les salons professionnels et des produits promotionnels. La nouvelle image de marque continuera d'être intégrée dans le rafraîchissement du matériel existant et dans la création de nouveau matériel. Elle s'étendra également jusqu'à un nouveau site Web de la CFPN en 2023.



Relater l'héritage de la compétence fiscale et de la fiscalité des Premières Nations

La CFPN a poursuivi son travail sur son projet Héritage, lancé en 2021, pour documenter et consigner l'histoire et l'évolution de la compétence fiscale des Premières Nations. Trois autres articles ont été ajoutés à la série d'écrits relatant l'histoire et 18 nouvelles entrevues vidéo ont été enregistrées. Les entrevues restantes seront conclues au cours de l'été 2023 et la CFPN continuera de compiler, communiquer et archiver le matériel pour utilisation ultérieure. Les produits finis provenant du matériel compilé aboutiront à divers produits, y compris

un documentaire complet sur l'histoire de la fiscalité des Premières Nations et de la mise sur pied des institutions fiscales des Premières Nations. Une stratégie est envisagée pour déterminer les éléments des entrevues qui peuvent être utiles dans des projets futurs. Le projet Héritage deviendra une ressource clé pour ceux qui désirent mieux comprendre l'histoire de la fiscalité des Premières Nations, y compris l'établissement des institutions des Premières Nations et la progression de la compétence économique.

Gestion des différends et négociations

La gestion des différends et les négociations comprennent du soutien aux négociations liées à la mise en œuvre des régimes d'impôt foncier des Premières Nations et du soutien au règlement des différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales. L'objectif visé est d'appuyer le règlement des différends liés à l'application des textes législatifs sur les recettes locales et, si des différends se manifestent, d'assurer leur règlement en temps opportun dans le respect des principes et des objectifs des lois, règlements et procédures applicables.

Ce travail comprend notamment :

Les services consultatifs et de négociation : Du soutien aux Premières Nations dans les questions comme : la prestation de services d'évaluation foncière provinciaux; la mise en œuvre de la fiscalité des Premières Nations en compagnie des administrations locales et des gouvernements provinciaux; et la transition vers les taux d'imposition fondés sur l'évaluation foncière à partir des droits de service.

Le soutien aux contribuables : Réponse aux demandes de renseignements des contribuables et assistance en ce qui a trait aux systèmes de relations avec les contribuables, y compris les textes législatifs sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil.

Principales initiatives et réalisations

Fournir du soutien au règlement des différends

Dans le cadre de son mandat, la Commission entreprend des activités visant à favoriser le règlement en temps opportun des différends liés à l'application des lois sur les recettes locales. La CFPN continue d'insister sur le fait que les problèmes sont les mieux résolus à l'échelon local et invite tous les intervenants à collaborer directement avec les administratrices et administrateurs fiscaux des Premières Nations pour obtenir des renseignements sur l'élaboration des textes législatifs et pour résoudre les problèmes.

Appuyer les contribuables dans leurs demandes de renseignements

La CFPN a répondu aux demandes de renseignements liés à l'impôt des contribuables, des membres des Premières Nations, des chercheurs et chercheuses, des conseillers et conseillères juridiques des Premières Nations et des experts-conseils en impôt foncier de partout au pays. Les demandes de renseignements comprenaient une précision sur les procédures d'élaboration des textes législatifs des Premières Nations, sur l'accès à l'information sur l'évaluation foncière et sur les processus de notification des lois. La CFPN a également continué de réaliser plusieurs projets visant à améliorer le suivi des demandes de renseignements du public, y compris les demandes de renseignements et d'assistance des contribuables. Ces innovations amélioreront la capacité de la CFPN à élaborer du matériel de communication plus adapté et à répondre plus efficacement aux préoccupations globales concernant le régime fiscal.

Initiatives stratégiques

Les initiatives stratégiques comprennent les travaux avec les Premières Nations intéressées, les organismes des Premières Nations, le Canada, les provinces et les administrations locales visant à rechercher, élaborer, faire progresser et soutenir les possibilités de croissance et d'évolution de la compétence fiscale, du développement économique et de l'autodétermination des Premières Nations.

Ce travail comprend notamment :

La recherche et l'analyse exploratoires : Réalisation de recherche et d'analyse dans le but d'explorer les questions pertinentes aux économies autochtones et à l'autodétermination.

Les projets pilotes, de démonstration et de validation de principe : Conception, mise en œuvre et évaluation des initiatives visant à démontrer et à mettre à l'essai des concepts, modèles, stratégies et outils novateurs visant à faire progresser la compétence fiscale des Premières Nations, et leur faisabilité, leur rentabilité et leur justification à l'appui.

La liaison et la défense des intérêts : Sensibilisation et mobilisation des Premières Nations et des gouvernements afin d'élaborer, de peaufiner et de promouvoir les propositions qui font valoir les intérêts des Premières Nations et les objectifs de la CFPN.

L'analyse et l'évaluation environnementales : Surveillance et suivi des élaborations de programmes, de politiques et de questions d'intérêt public, des intérêts et des initiatives des Premières Nations visant à cerner les besoins et les possibilités de faire progresser la compétence des Premières Nations.

Principales initiatives et réalisations

Exploration de nouvelles possibilités en compagnie des partenaires

La CFPN a continué d'effectuer de la recherche, d'élaborer des propositions, de contribuer à la rédaction des projets de mesures législatives et de travailler avec les Premières Nations intéressées afin de promouvoir les initiatives visant à élargir les pouvoirs fiscaux et à améliorer le climat d'investissement autochtone, et de renforcer les relations financières avec les Premières Nations. Elle a également continué de collaborer étroitement avec ses partenaires de la LGF sur des projets liés à la construction d'une infrastructure plus durable, à l'amélioration de l'accès au capital, à la diffusion de statistiques fiscales et économiques, à l'accroissement des pouvoirs fiscaux et à la progression d'une relation financière fondée sur les recettes.

Établissement et maintien de solides partenariats internationaux

La CFPN est depuis longtemps convaincue que les efforts des Autochtones de rebâtir les économies et les institutions détruites par le colonialisme sont les mêmes dans toutes les Amériques ainsi qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie. Le développement continu de pratiques et de systèmes novateurs par la CFPN et ses institutions sœurs créées en vertu de la LGF afin d'établir des institutions fiscales et financières dirigées par les Premières Nations a acquis une notoriété mondiale. La CFPN a continué d'appuyer et d'établir des relations de travail avec les organismes tribaux aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande et avec le Réseau international des banques centrales pour l'inclusion des Autochtones afin de faire progresser la recherche et les innovations pour aborder les questions communes. En 2022-2023, la CFPN a poursuivi son travail, sa recherche et son établissement de partenariats, y compris :

Le Réseau des banques centrales pour l'inclusion des Autochtones (Canada, Nouvelle-Zélande, Australie, États-Unis) : Présentation d'exposés au Réseau des banques centrales pour l'inclusion des Autochtones (composé de la Banque du Canada, des banques de réserve de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie et des banques de la réserve fédérale de Minneapolis et de St. Louis). La CFPN a aidé à planifier une conférence internationale axée sur l'accès au capital et sur le rôle des institutions créées en vertu de la LGF, et à y participer.

Ngāi Tahu (Nouvelle Zélande): Présentation d'exposés au First Nations' Future Programme, une alliance internationale entre Ngāi Tahu, les écoles Kamehameha à Hawaï et l'Université Stanford conçue pour les dirigeants autochtones en devenir. Ce travail a mené à un engagement à demander l'accréditation de certains cours du Centre Tulo à l'Université de Canterbury et à explorer davantage un programme officiel d'échange d'étudiants, de facultés et de chercheurs en 2023 entre le Centre Tulo / l'Université Thompson Rivers et le Ngāi Tahu Research Centre / l'Université de Canterbury.

La direction des efforts de défense des intérêts afin de faire progresser la compétence des Premières Nations

CFPN a poursuivi ses efforts continus de défense des intérêts afin de soutenir et d'accroître le niveau de sensibilisation en ce qui concerne la progression de la compétence et des pouvoirs fiscaux des Premières Nations et la conception et la mise en œuvre de politiques, programmes et mesures qui contribuent à la réconciliation économique entre les Premières Nations et le Canada. Ces efforts comprennent des notes et des séances d'information avec les intervenants, la participation à diverses conférences professionnelles, des réunions avec des représentants officiels des gouvernements (municipaux, provinciaux et fédéraux), la comparution devant des comités parlementaires, la présentation d'idées et de propositions budgétaires aux gouvernements fédéral et provinciaux et la collaboration avec des organismes autochtones internationaux.





Progression d'une proposition de redevance sur les ressources des Premières Nations

Depuis 2012, la CFPN et les Premières Nations intéressées travaillent sur une proposition de redevance sur les ressources des Premières Nations (RRPN). Recevoir une part des avantages fiscaux tirés de l'utilisation des terres ancestrales et des ressources qui s'y trouvent est une priorité pour les Premières Nations depuis la Confédération. Entre 1867 et 1930, les Premières Nations ont été systématiquement soustraites, par voie législative, de la fédération et de l'économie canadiennes. Tous les pouvoirs et les ressources des gouvernements des Premières Nations, y compris la capacité de générer des recettes pour financer ces pouvoirs, leur ont été enlevés et ont été répartis entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

La proposition de RRPN dirigée par les Premières Nations leur donnerait la possibilité de mettre en œuvre un régime de redevances préétablies fondé sur l'utilisation des terres et les ressources dans leur territoire ou leurs terres ancestrales. Le régime de redevances serait établi dans le droit des Premières Nations. Il y aurait des redevances distinctes et normalisées pour chaque type de projet d'exploitation des ressources, comme l'exploitation minière, de pipelines, forestière et énergétique, par exemple.

La RRPN représente un pas important vers la réconciliation économique, conformément au droit à l'autodétermination comme il est demandé dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Elle rétablit le droit des Premières Nations ignoré depuis longtemps : de partager les recettes générées par l'exploitation des ressources; de tirer profit des possibilités d'emploi et d'affaires qui en découlent et de générer des recettes importantes et stables au profit de leurs communautés. Cela signifie une meilleure infrastructure, des services publics améliorés, une qualité de vie accrue et une plus grande autodétermination.

ENCADRÉ-LÉGENDE :

Soutien de la participation des Premières Nations à un cadre pour la taxe de vente sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac

La taxe de vente des Premières Nations (TVPN) originale sur trois produits (l'essence, l'alcool et le tabac) a été établie en 1997 et en 1998 avec la Première Nation de Westbank et Tk'emlups te Secwepemc. En 2003, il y avait huit régimes de TVPN en place. La taxe était fondée sur des critères géographiques et était appliquée à toutes les ventes de ces produits dans les réserves, autant aux membres qu'aux non-membres.

En 2003, la loi sur la TPSPN a été adoptée et un moratoire a été instauré sur les nouveaux accords de TVPN. Cette même année, une décision stratégique a été prise de changer la compétence fiscale des Premières Nations de sa géographie (réserves ou terres visées par un règlement) à ses membres.

La CFPN fait la promotion de propositions auprès du gouvernement fédéral depuis l'élaboration du cadre fiscal et juridique entourant la légalisation des ventes de cannabis. Ces propositions visent à permettre la taxe de vente sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (TEACT) des Premières Nations et à demander au gouvernement fédéral de renoncer à sa marge fiscale prévue en vertu de la TPS/TVH sur ces produits.

Le Canada a annoncé son intention de collaborer avec les Premières Nations sur un cadre pour la taxe de vente TEACT et a lancé un processus de mobilisation en août 2022.

En décembre 2022, la CFPN a rencontré 78 dirigeants autochtones de 45 Premières Nations à l'échelle du Canada pour discuter de leur intérêt à l'égard d'une option de taxes de vente TEACT et de sa conception. La CFPN continue de soutenir les promoteurs qui désirent voir l'option être mise de l'avant.



États Financier

Rapport annuel 2022-2023 Commission des impôts des Premières Nations



Contenu

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	52
Rapport de l'auditeur indépendant	53
États financiers	55
État de la situation financière	55
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	56
État des activités financières	57
État des flux de trésorerie	58
Notes complémentaires aux états financiers	59
Annexe 1 - Plan directeur	70
Annexe 2 - Développement organisationnel de l'Institut des infrastructures des Premières Nations	71
Annexe 3 - Soutien aux projets de l'Institut des infrastructures des Premières Nations	71
Annexe 4 - <i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre V</i>	72
Annexe 5 - <i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre IV</i>	73
Annexe 6 - <i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre III</i>	74
Annexe 7 - Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones	74
Annexe 8 - Taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac	75
Annexe 9 - Soutien régional relatif à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de tabac	75



Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des Premières Nations (la « Commission », ou la « CFPN ») sont la responsabilité de la direction et ont été présentés à la Commission aux fins d'approbation.

Les états financiers ont été préparés par la direction en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public. Les états financiers ne sont pas précis, car ils comprennent des montants fondés sur des estimations et le jugement. Lorsqu'il existait différentes méthodes comptables, la direction choisissait celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances pour que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle.

La Commission maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de qualité raisonnable, à un coût raisonnable. Ces systèmes ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte et que les actifs de la Commission sont comptabilisés de façon appropriée et font l'objet de mesures de protection adéquates.

La Commission est chargée de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et a la responsabilité ultime de l'examen et de l'approbation des états financiers. La Commission s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit.

Les commissaires sont chargés d'examiner les états financiers de la Commission et de recommander l'approbation. Les membres du comité d'audit rencontrent périodiquement la direction et les auditeurs externes pour discuter des questions de contrôle interne touchant la présentation de l'information financière, vérifier que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités et réviser le rapport annuel, les états financiers et le rapport des auditeurs externes. La Commission tient compte de ces renseignements aux fins de l'approbation des états financiers. La Commission tient également compte de la participation des auditeurs externes.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. en conformité avec les normes d'audit généralement reconnues du Canada pour la Commission. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. a pleinement accès à la Commission.



Président



Commissaire



Tel: 250-372-9505
Fax: 250-374-6323
Toll-Free: 1-800-482-4531
www.bdo.ca

BDO Canada LLP
300 - 275 Lansdowne Street
Kamloops, BC V2C 6J3

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux commissaires de la Commission de la fiscalité des Premières Nations

Opinion

Nous avons effectué audit des états financiers de la Commission de la fiscalité des Premières Nations (la « Commission », ou la « CFPN »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), des activités financières et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2023 et des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public. Les renseignements quantitatifs sont exacts dans tous leurs aspects significatifs et ont été préparés selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent. Les opérations de la Commission dont nous avons eu connaissance au cours de cet audit ont été effectuées en conformité avec la Loi sur la gestion financière des Premières Nations.

Autre point

Nous n'avons procédé ni à un audit ni à un examen des annexes 1 à 9 aux pages 18 à 26 de ces états financiers et nous n'avons pris aucune autre mesure pour nous assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission,
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés

Kamloops, (Colombie-Britannique)
29 juin 2023

Commission de la fiscalité des Premières Nations

État de la situation financière

Au 31 mars	2023	2022
Actifs financiers		
Encaisse (Note 3)	9 109 307 \$	7 255 682 \$
Débiteurs (Note 4)	121 807	115 963
	9 231 114	7 371 645
Passifs		
Créditeurs (Note 5)	1 492 859	1 461 646
Contrats payables (Note 6)	5 074 584	4 888 969
Produits reportés (Note 11)	2 739 464	1 073 664
	9 306 907	7 424 279
Dette nette	(75 793)	(52 634)
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	169 091	145 932
Immobilisations corporelles (Note 8)	516 258	594 985
	685 349	740 917
Excédent cumulé (Note 12)	609 556 \$	688 283 \$

Engagements (Note 7)

Approuvé au nom de la Commission par :


Président


Commissaire

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Etat de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Excédent de l'exercice	688 283 \$	(78 727) \$	343 767 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(140 017)	(460 307)
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	218 744	116 540
	688 283	-	-
Acquisition des charges payées d'avance	-	(23 159)	(45 453)
Variation nette des actifs financiers (de la dette)	688 283	(23 159)	(45 453)
Dette nette, au début de l'exercice	(52 634)	(52 634)	(7 181)
Actifs financiers nets (dette nette), à la fin de l'exercice	635 649 \$	(75 793) \$	(52 634) \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Etat des activités financières

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada			
Plan directeur	11 731 569 \$	9 802 541 \$	8 469 752 \$
Recherche et autres projets spéciaux			
Institut des infrastructures des Premières Nations			
Soutien aux projets	1 219 212	1 016 193	941 704
Développement organisationnel	1 286 276	836 974	488 696
Taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac	-	-	199 584
<i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre V</i>	1 250 000	1 132 840	-
<i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre IV</i>	-	-	326 160
<i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre III</i>	-	-	475 480
Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones	-	-	141 025
Soutien régional relatif à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de tabac	-	-	175 716
Intérêts et autres produits	10 000	107 959	19 766
	15 497 057	12 896 507	11 237 883
Charges			
Plan directeur	11 741 569	9 989 227	8 145 751
Recherche et autres projets spéciaux			
Institut des infrastructures des Premières Nations			
Soutien aux projets	1 219 212	1 016 193	941 704
Développement organisationnel	1 286 276	836 974	488 696
Taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac	-	-	199 584
<i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre V</i>	1 250 000	1 132 840	-
<i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre IV</i>	-	-	326 160
<i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre III</i>	-	-	475 480
Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones	-	-	141 025
Soutien régional relatif à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de tabac	-	-	175 716
	15 497 057	12 975 234	10 894 116
Excédent (insuffisance) de l'exercice	-	(78 727)	343 767
Excédent cumulé, au début de l'exercice	688 283	688 283	344 516
Excédent cumulé, à la fin de l'exercice	688 283 \$	609 556 \$	688 283 \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Etat des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) de l'exercice	(78 727) \$	343,767 \$
Eléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	218 744	116,540
Variations des soldes de fonctionnement hors trésorerie		
Débiteurs	(5 844)	(16 516)
Charges payées d'avance	(23 159)	(45 453)
Créditeurs et contrats payables	216 828	885 013
Produits reportés	1 665 800	(566 579)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 993 642	716 772
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(140 017)	(460,307)
Augmentation nette de l'encaisse	1 853 625	256 465
Encaisse, au début de l'exercice	7 255 682	6 999 217
Encaisse, à la fin de l'exercice	9 109 307 \$	7 255 682 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables

Principes comptables

La Commission de la fiscalité des Premières Nations prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public.

Comptabilisation des produits

Les contrats du gouvernement sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les intérêts et les autres produits sont comptabilisés comme produits lorsqu'ils sont gagnés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, y compris tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à l'amélioration ou à la mise hors service de l'actif. Le produit de la disposition d'immobilisations corporelles est comptabilisé dans les produits du programme approprié.

Le coût moins la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sans la règle du demi-taux selon les durées suivantes, lesquelles se rapprochent de la durée de vie utile des actifs :

Actifs	Durée
Matériel	3 ans
Mobilier et agencements	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

Paiements de transferts

Les paiements de transferts sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits, à condition que les transferts aient été autorisés, que tous les critères d'admissibilité aient été respectés et que des estimations raisonnables des montants puissent être faites.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des produits et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels peuvent ne pas correspondre aux meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont connus.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

Information sectorielle

Les secteurs d'activité distincts ont été présentés séparément dans l'information sectorielle. La nature de ces secteurs et les activités qu'ils englobent sont les suivantes :

Services de la Commission

La Commission compte un président, un vice-président, sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil et un commissaire nommé par l'Indigenous Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan. Le secteur d'activité Services de la Commission comprend les coûts de fonctionnement et de soutien du président et des commissaires.

Communications

Les objectifs du secteur d'activité Communications sont de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations et de communiquer les initiatives de politiques au nom de la Commission par la publication d'un bulletin d'information ou d'infolettres, la tenue de réunions et de présentations auprès des Premières Nations, la traduction de documents, l'organisation de salons professionnels et la participation à ceux-ci, la préparation et la distribution du rapport annuel de la Commission, la création et la mise à jour des sites Internet ainsi que la préparation et la distribution de documents promotionnels.

Services intégrés

Le secteur d'activité Services intégrés fournit à la Commission des services en matière de finances, de ressources humaines, d'assurance, de gestion de l'information, de technologie de l'information, de gestion des installations, d'audit et d'administration. De plus, il lui incombe d'effectuer la gestion de la planification générale, de respecter les exigences relatives à la présentation de l'information financière et de coordonner l'assemblée générale annuelle et les réunions de la Commission. Ce secteur d'activité joue également un rôle prépondérant dans l'observation des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales ainsi que dans la gestion et le soutien visant à assurer le respect des exigences administratives de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations (« LGF »).

Gestion des différends et négociations

Les objectifs du secteur d'activité Gestion des différends et négociations sont d'aider à résoudre en temps opportun les différends relatifs à l'application des textes législatifs adoptés en vertu de la LGF et de fournir des services d'éducation, de formation et de facilitation aux administrations fiscales des Premières Nations en soutien aux négociations et aux ententes de services. Ce secteur d'activité assure également le soutien et la gestion du processus de révision des demandes.

1. Principales méthodes comptables (suite)

Éducation

Le secteur d'activité Éducation est chargé de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations par l'éducation du public, la conception de programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des Premières Nations et l'élaboration d'outils administratifs pour aider les Premières Nations qui appliquent un régime d'imposition foncière.

Gazette des Premières Nations

Ce secteur d'activité gère l'administration, la publication et la promotion de la Gazette des Premières Nations, qui publie les textes législatifs, les règlements administratifs, les modèles de textes législatifs et les avis des Premières Nations en vertu de la LGF et de la Loi sur les Indiens sur un site Web dont l'adresse est www.fng.ca.

Examen des lois/règlements administratifs et sensibilisation

Le secteur d'activité Examen des lois/règlements administratifs et sensibilisation examine les textes législatifs sur les recettes locales pour garantir leur conformité à la LGF et au cadre réglementaire connexe, puis offre des services de soutien aux Premières Nations à l'égard du processus d'élaboration des textes législatifs. De plus, ce secteur réalise un travail d'examen et assure la liaison avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (« RCAANC ») en ce qui concerne l'approbation des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et tient à jour un registre des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et des textes législatifs de la LGF.

Services juridiques et des politiques

Le secteur d'activité Services juridiques et des politiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des normes pour soutenir des pratiques de gestion permettant de renforcer la confiance et la certitude des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs quant à l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations. Il élabore également des modèles de textes législatifs en vertu de la LGF ainsi que des modèles de règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens et soutient l'élaboration de règlements et de modifications législatives.

Recherche et autres projets spéciaux

La Commission réalise d'autres projets spéciaux à l'appui des activités de son plan directeur et de son mandat en vertu de la LGF.

Initiatives stratégiques

Le secteur d'activité Initiatives stratégiques comprend les initiatives des Premières Nations et des gouvernements concernés en matière de recherche, de développement, de progression et de soutien des occasions de croissance et d'évolution de la compétence fiscale, du développement économique et de l'autodétermination des Premières Nations.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

2. Nature des activités

La Commission est une institution nationale à gouvernance partagée dont le siège social se trouve sur les terres de la réserve des Tk'emlúps te Secwépemc à Kamloops, en Colombie-Britannique, et le bureau, à Ottawa, en Ontario. Sa mission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces et de faire en sorte que les communautés autochtones et les contribuables puissent tirer le plus d'avantages possible de ces régimes. La Commission a été établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*.

3. Encaisse

L'encaisse est détenue auprès d'une banque à charte canadienne et produit de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'entreprise. La Société d'assurance-dépôts du Canada assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

La Commission a conclu une convention d'emprunt auprès de la Banque Royale du Canada pour une marge de crédit d'exploitation qui n'est pas utilisée et qui est assortie d'une limite de crédit de 500 000 \$. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la Banque majoré de 1,0 %.

4. Débiteurs

	2023	2022
Remboursements de la taxe sur les produits et services/ taxe de vente harmonisée à recevoir	115 154 \$	103 532 \$
Autres	6 653	12 431
	121 807 \$	115 963 \$

5. Crédateurs

La Commission est promoteur d'un régime d'avantages sociaux pour les employés. Le montant des crédateurs au 31 mars 2023 comprend un montant d'avantages sociaux cumulés à payer de 348 580 \$ (2022 — 327 889 \$) fondé sur un rapport actuariel daté du 31 mars 2022.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

6. Contrats payables

La Commission a engagé des fonds par contrat pour des travaux désignés dans le plan directeur approuvé ou par des modifications particulières à son entente de financement. Les modalités de ces contrats varient selon leur durée et la nature des services offerts. De plus, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des directives et des initiatives du gouvernement fédéral, lesquelles peuvent donner lieu à une réaffectation de ressources. Au 31 mars 2023, il est prévu que tous les montants comptabilisés soient versés pour l'achèvement des travaux dans le cadre des initiatives actuellement financées.

7. Engagements

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau situé au 190, rue O'Connor à Ottawa, en Ontario. Le loyer de base mensuel pour ce bureau s'élève à 7 969 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2024.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau situé au 340, rue Albert à Ottawa, en Ontario. Le loyer de base mensuel pour ce bureau s'élève à 16 268 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant le 31 octobre 2026.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau de Kamloops, en Colombie-Britannique. Le loyer de base mensuel de ce bureau s'élève à 9 253\$, plus les frais de gestion et les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2024.

La Commission a conclu divers contrats de location-exploitation pour le matériel et les services de réseau utilisés dans ses bureaux. La fourchette de ces baux oscille entre 101 \$ et 381 \$ par mois, plus les taxes en vigueur. Les dates d'expiration des baux s'échelonnent d'avril 2023 à août 2026.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour de l'équipement informatique à son bureau de Kamloops, en Colombie-Britannique. La location de l'équipement s'élève à 1 099 \$ par mois, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en février 2025.

Les loyers minimums exigibles pour les quatre prochains exercices s'établissent comme suit :

2024	418 544 \$
2025	209 351
2026	115 508
2027	-
	<hr/>
	743 403 \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations
Notes complémentaires aux états financiers
 31 mars 2023

8. Immobilisations corporelles

	2023			2022		
	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	TOTAL	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	TOTAL
Coût, au début de l'exercice	946 237 \$	1 313 591 \$	2 259 828 \$	623 540 \$	1 175 981 \$	1 799 521 \$
Acquisitions	132 827	7 190	140 017	322 697	137 610	460 307
Dispositions	-	13 889	13 889	-	-	-
Coût, à la fin de l'exercice	1 079 064	1 306 892	2 385 956	946 237	1 313 591	2 259 828
Amortissement cumulé, au début de l'exercice	599 019	1 065 824	1 664 843	560 094	988 209	1 548 303
Dispositions – Amortissement cumulé	-	13 889	13 889	-	-	-
Amortissement	110 708	108 036	218 744	38 925	77 615	116 540
Amortissement cumulé, à la fin de l'exercice	709 727	1 159 971	1 869 698	599 019	1 065 824	1 664 843
Valeur comptable nette, à la fin de l'exercice	369 337 \$	146 921 \$	516 258 \$	347 218 \$	247 767 \$	594 985 \$

9. Dépendance économique

La Commission reçoit la quasi-totalité de ses produits aux termes d'une entente de financement conclue avec le gouvernement du Canada. En plus du financement de base de 11 246 015 \$ (2022 — 7 980 000 \$) pour les activités du plan directeur, des apports du gouvernement et d'autres produits sont nécessaires pour que la Commission puisse entreprendre certaines initiatives en matière de recherche et d'autres projets spéciaux.

10. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, la Commission détient divers instruments financiers, soit de l'encaisse et des débiteurs. Compte tenu de la nature de ces instruments et de ses activités, la Commission est exposée à des risques de crédit.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

11. Produits reportés

Les produits reportés représentent le financement accordé par le gouvernement du Canada à l'égard de programmes qui seront déployés au cours de l'année d'imposition suivante :

	2022	2023		
		SOLDE AU March 31, 2022	FINANCEMENT REÇU	PRODUITS COMPTABILISÉS
Plan directeur	485 554 \$	11 246 015 \$	(9 802 541) \$	1 929 028 \$
Institut des infrastructures des Premières Nations				
Développement organisationnel	197 158	1 089 119	(836 975)	449 302
Soutien aux projets	349 996	869 216	(1 016 193)	203 019
Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones	40 956	-	-	40 956
<i>Les Premières Nations montrent la voie à suivre V</i>	-	1 250 000	(1 132 841)	117 159
	1 073 664 \$	14 454 350 \$	(12 788 550) \$	2 739 464 \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

12. Excédent cumulé

La Commission répartit son excédent cumulé entre les catégories suivantes:

	2023	2022
Investissement en immobilisations corporelles	516 258 \$	594 985 \$
Excédent (insuffisance) de fonctionnement	(156 702)	93 298
Réserve pour litiges	250 000	-
	609 556 \$	688 283 \$

L'investissement dans les immobilisations corporelles correspond aux montants déjà dépensés et investis dans le matériel, le mobilier et les agencements ainsi qu'aux améliorations locatives.

La réserve pour litiges de 250 000 \$ a été constituée par la Commission afin de mettre de côté des ressources financières pour financer les frais juridiques découlant de requêtes en révision judiciaire ou d'autres processus juridiques dans lesquels la CFPN est partie ou intervenante dans le cadre de processus d'examen en vertu de l'article 33 de la LGF. Ces fonds seront conservés et utilisés pour couvrir les coûts liés aux résolutions de litiges et aux audiences à venir.

13. États des dépenses par objet

	2023	2022
Amortissement	218 744 \$	116 540 \$
Biens et services	9 082 245	7 275 438
Salaires et honoraires	3 674 246	3 502 138
	12 975 235 \$	10 894 116 \$

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs présentés dans ces états financiers ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation adoptée pour l'exercice courant.

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

15. Information sectorielle

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023	2023					
	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends	Formation et renforcement des capacités	Gazette des Premières Nations
Produits						
Gouvernement du Canada	1 050 168 \$	852 398 \$	2 221 226 \$	71 310 \$	2 031 673 \$	137 981 \$
Intérêts et autres produits	-	-	107 959	-	-	-
	1 050 168	852 398	2 329 185	71 310	2 031 673	137 981
Charges						
Salaires et honoraires	657 747	262 269	1 099 577	50 000	306 169	75 000
Biens et services	392 421	581 121	1 112 111	21 310	1 725 504	62 981
Amortissement	-	9 008	196 224	-	-	-
	1 050 168	852 398	2 407 912	71 310	2 031 673	137 981
Insuffisance de l'exercice	- \$	- \$	(78,727) \$	- \$	- \$	- \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022	2022					
	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends	Formation et renforcement des capacités	Gazette des Premières Nations
Produits						
Gouvernement du Canada	872 279 \$	771 412 \$	2 466 966 \$	84 263 \$	1 419 300 \$	99 359 \$
Intérêts et autres produits	-	-	19 766	-	-	-
	872 279	771,412	2 486 732	84 263	1 419 300	99,359
Charges						
Salaires et honoraires	629 950	218 513	1 061 787	-	316 695	50 000
Biens et services	242 329	544 077	986 694	84 263	1 102 605	43 359
Amortissement	-	8 822	94 484	-	-	-
	872 279	771 412	2 142 965	84 263	1 419 300	99 359
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	343 767 \$	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023	2023				2023 Total
	Examen des lois/réglements administratifs et sensibilisation	Services juridiques et des politiques	Initiatives stratégiques	Recherche et autres projets spéciaux	
Produits					
Gouvernement du Canada	1 526 199 \$	1 117 997 \$	793 588 \$	2 986 008 \$	12 788 548 \$
Intérêts et autres produits	-	-	-	-	107 959
	1 526 199	1 117 997	793 588	2 986 008	12 896 507
Charges					
Salaries and honoraria	1 028 691	14 165	180 627	-	3 674 245
Biens et services	488 500	1 099 328	612 961	2 986 008	9 082 245
Amortissement	9 008	4 504	-	-	218 744
	1 526 199	1 117 997	793 588	2 986 008	12 975 234
Insuffisance de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$	(78,727) \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022	2022			2022 Total
	Examen des lois/réglements administratifs et sensibilisation	Services juridiques et des politiques	Projets spéciaux	
Produits				
Gouvernement du Canada	1 669 049 \$	1 087 124 \$	2 748 365 \$	11 218 117 \$
Intérêts et autres produits	-	-	-	19 766
	1 669 049	1 087 124	2 748 365	11 237 883
Charges				
Salaries and honoraria	1 076 117	149 076	-	3 502 138
Biens et services	584 109	933 637	2 748 365	7 275 438
Amortissement	8 823	4 411	-	116 540
	1 669 049	1 087 124	2 748 365	10 894 116
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	343 767 \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 1

Plan directeur (non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	11 731 569 \$	9 802 541 \$	8 469 752 \$
Intérêts et autres produits	10 000	107 959	19 766
	11 741 569	9 910 500	8 489 518
Charges			
Services de la Commission	1 128 884	1 050 168	872 279
Communications	812 174	852 398	771 412
Services intégrés	3 517 949	2 407 913	2 142 965
Gestion des différends	421 135	71 310	84 263
Données et capacités statistiques	375 000	-	-
Formation et renforcement des capacités	1 791 661	2 031 673	1 419 300
<i>Gazette des Premières Nations</i>	188 708	137 981	99 359
Examen des lois/règlements administratifs et sensibilisation	1 669 780	1 526 199	1 669 049
Services juridiques et des politiques	1 036 278	1 117 997	1 087 124
Initiatives stratégiques	800 000	793 588	-
	11 741 569	9 989 227	8 145 751
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	- \$	(78 727) \$	343 767 \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 2

Développement organisationnel de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	1 286 276 \$	836 974 \$	488 696 \$
Charges			
Administration	94 976	94 976	50 804
Communications	-	-	-
Mobilisation	374 000	160 192	-
Développement législatif	399 900	153 392	176 035
Développement organisationnel	417 400	428 414	261 857
	1 286 276	836 974	488 696
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 3

Soutien aux projets de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	1 219 212 \$	1 016 193 \$	941 704 \$
Charges			
Communications	180 000	58 018	58 294
Mobilisation	311 000	420 542	278 871
Soutien aux projets	637 900	447 321	604 539
Administration	90 312	90 312	-
	1 219 212	1 016 193	941 704
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 4

Les Premières Nations montrent la voie à suivre V (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	1 250 000 \$	1 132 840 \$	- \$
Charges			
Administration et rapports	91 450	91 450	-
Communications	203 000	139 312	-
Planification et coordination d'événements	286 000	330 658	-
Médias et services de traduction	100 000	168 465	-
Déplacements	393 550	316 318	-
Location de salles et service de traiteur	176 000	86 637	-
	1 250 000	1 132 840	-
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 5

Les Premières Nations montrent la voie à suivre IV (non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	- \$	- \$	326 160 \$
Charges			
Administration	-	-	24 160
Équipement audiovisuel	-	-	21 924
Communications et marketing liés aux événements	-	-	69 436
Services de traduction en français	-	-	4 644
Enregistreur graphique	-	-	4 100
Honoraires et cadeaux	-	-	4 132
Communications et autorisation des organisations hôtes	-	-	120 000
Services de production et de plateforme	-	-	61 184
Colts de recrutement des talents et frais de divertissement	-	-	10 125
Diffusion vidéo en direct et enregistrement	-	-	6 455
	-	-	326 160
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 6

Les Premières Nations montrent la voie à suivre III (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	- \$	- \$	475 480 \$
Charges			
Administration et organisation	-	-	64 637
Gestion des biens numériques et élaboration de formations vidéo	-	-	80 000
Soutien organisationnel, technique et aux communications	-	-	
Services de soutien	-	-	149 693
Coordination et mise en œuvre des projets	-	-	29 042
Équipement de programmation vidéo	-	-	148 045
Site Web	-	-	4 063
	-	-	475 480
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 7

Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	- \$	- \$	141 025 \$
Charges			
Administration	-	-	21 480
Communications	-	-	75 545
Élaboration du programme de soutien	-	-	44 000
	-	-	141 025
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 8

Taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	- \$	- \$	199 584 \$
Charges			
Conseils au ministre et étapes suivantes	-	-	69 000
Relations de travail liées à la CACT	-	-	22 200
Mise en œuvre des engagements de Finances Canada relatifs à la CACT	-	-	93 600
Participation et administration de la CFPN	-	-	14 784
	-	-	199 584
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des Premières Nations

Annexe 9

Soutien régional relatif à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de tabac (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2023	2022
Produits			
Gouvernement du Canada	- \$	- \$	175 716 \$
Charges			
Participation et administration de la CFPN	-	-	13 016
Elaboration d'un cadre institutionnel	-	-	13 300
Développement des propositions			46 400
Mobilisation provinciale			28 500
Recherche et conseils aux Premières Nations et aux organisations des Premières Nations concernées	-	-	74 500
	-	-	175 716
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$





Gouvernance de la Commission

La CFPN a été établie pour combler le vide institutionnel qui a empêché les Premières Nations de participer à l'économie de marché et pour créer un cadre réglementaire national (qui satisfait aux normes provinciales ou les dépasse) pour les régimes fiscaux des Premières Nations.

La CFPN est une institution à gouvernance partagée constituée en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. La CFPN réglemente, soutient et fait progresser les régimes fiscaux des Premières Nations dans le cadre de la LGF et de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Elle examine et agréé les textes législatifs sur les recettes locales, renforce les capacités, concilie les intérêts des gouvernements des Premières Nations avec ceux des contribuables et fournit des services de défense des intérêts, de recherche et de consultation afin de faire progresser la compétence des Premières Nations.



Commissaires

La CFPN est composée d'un président, qui remplit aussi la fonction de président-directeur général (PDG), d'un vice-président (VP) et de huit commissaires. Ils sont appuyés collectivement par un personnel à temps plein dévoué et des professionnels supplémentaires retenus à contrat selon les besoins.

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil nomme neuf des dix commissaires, dont :

- **le président de la Commission;**
- **le vice-président de la Commission;**
- **trois commissaires qui doivent être des contribuables faisant usage des terres de réserve** – l'un à des fins commerciales, l'autre à des fins résidentielles et le troisième pour la prestation de services publics;
- **quatre autres commissaires.**

Le dixième commissaire est nommé par l'Indigenous Law Centre (ILC) de l'Université de la Saskatchewan, soit l'organisme de nomination désigné par le Règlement sur la nomination d'un commissaire à la Commission de la fiscalité des premières nations.

Lorsqu'ils sont réunis en tant que Commission, les commissaires sont chargés d'examiner et d'agréer les textes législatifs sur les recettes locales créés en vertu de la Loi sur la gestion financière des premières nations et de conseiller le ministre quant à l'approbation des règlements administratifs créés en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens.

Gouvernance et organisation

En plus de diriger la Commission, le président préside le Comité exécutif de gestion. En sa qualité de PDG, il est également responsable de la gouvernance et du fonctionnement général de la CFPN.

Sous la direction générale du PDG, le chef des Opérations est responsable de la planification et de la coordination du personnel et des activités de la CFPN, ainsi que de la gestion de la collaboration avec les partenaires, les consultants et les conseillers externes de la CFPN.

Le président de la Commission a établi un certain nombre de comités afin d'orienter et de soutenir le travail de la CFPN. Ces comités comprennent notamment : le *Comité exécutif de gestion* (président/PDG, vice-président et chef des Opérations); le *Comité de gestion* (chef des Opérations et directeurs); le *Comité d'audit*, tel que prévu au par. 128(2) de la LGF (trois commissaires) et le *Comité des taux selon l'article 83* (vice-président et deux commissaires).



C.T. (Manny) Jules

Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.
président et PDG de la Commission



David Paul

Tobique First Nation, N.-B.
vice-président de la Commission



D^{re} Céline Auclair

Gatineau, Qc
commissaire commissaire



Terry Babin

Canal Flats, C.-B.
commissaire nommée par l'ILC



Leslie Brochu

Bande de Little Shuswap Lake, C.-B.
commissaire, contribuable à des fins
résidentielles



Ken Marsh

Okotoks, Alb.
commissaire, contribuable pour la
prestation de services publics



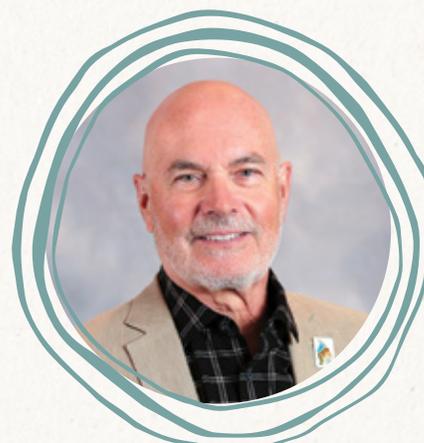
William McCue

Première Nation Chippewas de
Georgina Island, Ont.
commissaire



Georjann Morriseau

Première Nation de
Fort William, Ont.
commissaire



Randolph Price

North Vancouver, C.-B.
commissaire, contribuable à des
fins commerciales

Bureaux et personnel

Conformément à l'article 26 de la LGF, la Commission de la fiscalité des premières nations maintient son siège social sur les terres de réserve de la bande Tk'emlúps te Secwepemc, en Colombie-Britannique. Elle dispose également d'un autre bureau situé sur le territoire traditionnel des Anishinabeg (Algonquins) dans la région de la capitale nationale.

La CFPN est appuyée par une équipe de 31 employés et professionnels à contrat à temps plein chargés de l'exécution des fonctions et services décrits précédemment. Ce mode de fonctionnement assure à la CFPN l'accès rapide aux meilleurs experts dans des disciplines essentielles telles que le droit, la médiation des différends, le développement économique ainsi que la recherche et l'analyse en matière de politiques.

Institutions partenaires

En plus de la CFPN, la LGF a créé le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) et l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN) :

- **Le CGF est une institution à gouvernance partagée** qui aide les Premières nations à renforcer leurs régimes de gestion financière notamment par l'approbation des textes législatifs sur la gestion financière des Premières Nations et qui fournit une certification indépendante à l'appui des emprunts auprès de l'AFPN et soutient le développement économique et communautaire des Premières Nations;
- **L'AFPN est une société sans but lucratif** qui offre aux gouvernements des Premières Nations l'accès à un financement abordable ainsi que des services d'investissement et des services d'experts-conseils.

Une fois inscrite à l'annexe de la LGF, une Première Nation peut avoir accès aux services de l'une ou l'autre ou de chacune des institutions créées en vertu de la LGF. Ces institutions travaillent ensemble pour renforcer la capacité des gouvernements des Premières Nations à accroître le bien-être fiscal et économique de leurs communautés, en offrant aux Premières Nations participantes des outils modernes de gestion fiscale qui sont généralement à la disposition des autres gouvernements.

Partenaires en éducation et en accréditation

La CFPN a conclu un partenariat avec le Centre Tulo pour l'économie autochtone (le « Centre Tulo ») et l'Université Thompson Rivers afin de soutenir des programmes de certificat accrédités au niveau universitaire ainsi que d'autres programmes de formation et des ateliers.

Constitué en personne morale le 31 janvier 2008, le Centre Tulo est un organisme sans but lucratif canadien ayant le statut d'organisme de bienfaisance. Sa mission consiste à aider les Premières Nations intéressées à établir les cadres juridique et administratif nécessaires au soutien des marchés sur leurs terres. Il offre des programmes d'études et mène des recherches en administration publique des Premières Nations.



Tulo Centre OF INDIGENOUS ECONOMICS



**THOMPSON
RIVERS
UNIVERSITY**

Liste des Acronymes



AFPN	Autorité financière des Premières Nations
APN	Assemblée des Premières Nations
AR	Ajouts aux réserves
article 83	article 83 de la <i>Loi sur les Indiens</i>
CC	<i>président (de la CFPN) (ne s'applique pas en français)</i>
CCT	Conseil consultatif des terres
Centre Tulo	Centre Tulo pour l'économie autochtone
CFPN	Commission de la fiscalité des premières nations
CGF	Conseil de gestion financière des Premières Nations
CO	Chef des Opérations (de la CFPN)
DFIT	<i>Droits fonciers issus des traités</i>
DNUPA	<i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>
GPN	<i>Gazette des premières nations</i>
IIPN	Institut des infrastructures des Premières Nations
ILC	Indigenous Law Centre de l'Université de la Saskatchewan
LGF	<i>Loi sur la gestion financière des premières nations</i>
LGTPN	<i>Loi sur la gestion des terres des premières nations</i>
MTI	Mi'gmawē'l Tplu'taqnn Inc.
PDG	Président-directeur général (de la CFPN)
PE	Protocole d'entente
RRPN	Redevance sur les ressources des Premières Nations
SFP	Statistiques de finances publiques
TEACT	taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac
TI	Technologie de l'information
TRU	Université Thompson Rivers
TVPN	Taxe de vente des Premières Nations
VP	Vice-président (de la CFPN)



Siège social

345, chemin Chief Alex Thomas, bureau 321
Tk'emlúps te Secwepemc
(Colombie-Britannique) V2H 1H1

NO TÉLÉPHONE : 250-828-9857

NO TÉLÉC. : 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale nationale

340, rue Albert, bureau 1310
Ottawa (Ontario) K1R 7Y6

NO TÉLÉPHONE : 613-789-5000

NO TÉLÉC. : 613-789-5008

 courriel@cfpn-fntc.ca

 cfpn-fntc.ca